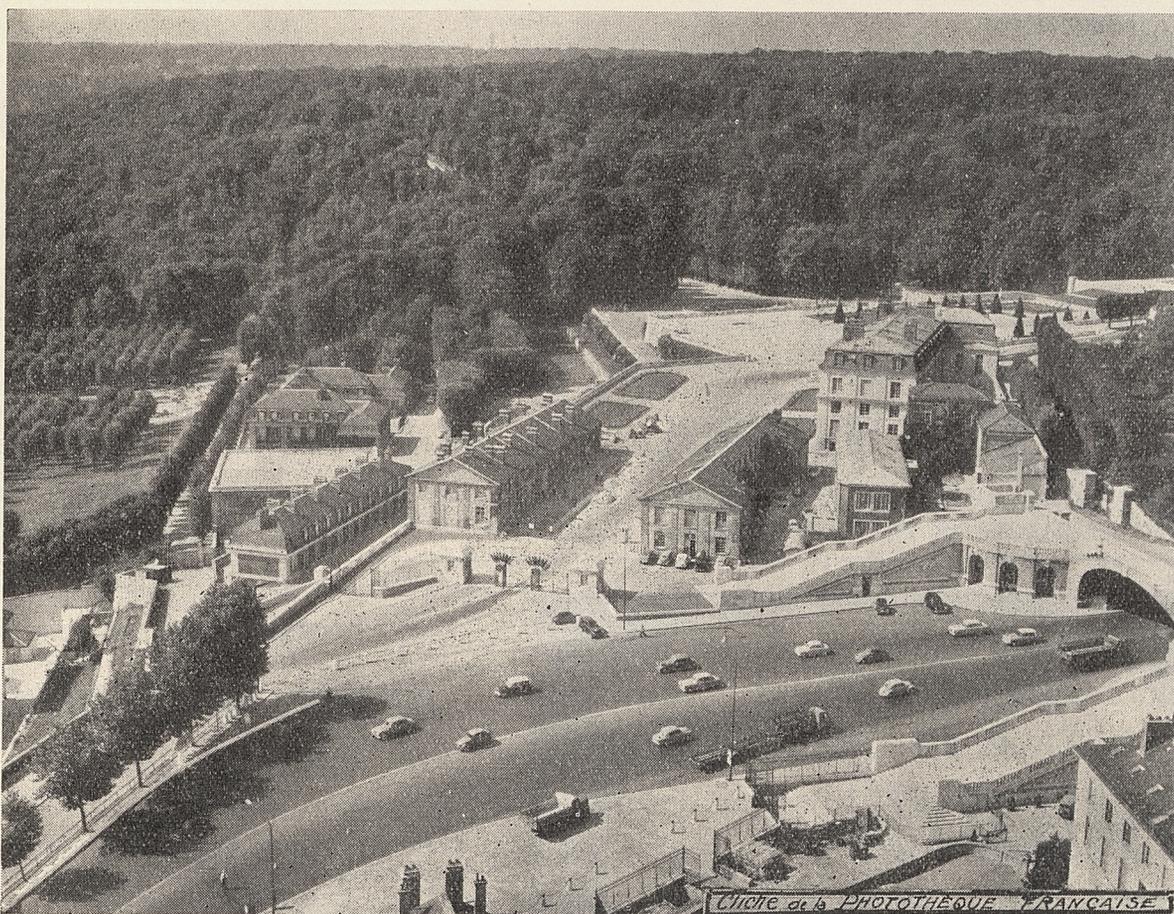




Bulletin Municipal Officiel

DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD



LE TUNNEL DE L'AUTOROUTE DE L'OUEST ET LE PARC DE SAINT-CLOUD

PIERRE, Chemisier — Tailleur

A SÉLECTIONNÉ POUR VOTRE COSTUME D'HIVER
LES PLUS BELLES COLLECTIONS DE DRAPERIE

90, Bd de la République — SAINT-CLOUD — MOL. 53-15

R. BOURDOISEAU

FOURREUR

1, Place de l'Eglise

MOL. 53-85

OPTIQUE MÉDICALE

En plein centre de St-Cloud

Montures & verres correcteurs
de toutes marques

11 bis, rue Royale MOL. 42-11

Verres organiques incassables
et inrayables

Lunettes solaires · Lunettes de
protection

PHARMACIE MIGNARD

Ouverte de 9 à 13 h. et de 14 à 20 h.

Fermée dimanche et lundi matin

APRES CHAQUE BARBE, UTILISEZ

AQUA VELVA

QUI PROTEGE LA JEUNESSE DE VOTRE VISAGE
ET LA SANTE DE VOTRE EPIDERME

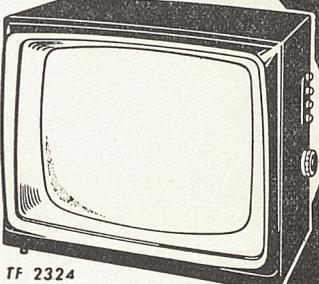
CENTRE CHIRURGICAL

VAL D'OR — SAINT-CLOUD

14, rue Pasteur, SAINT-CLOUD — Tél. : MOL. 37-80
Clinique Chirurgicale conventionnée avec la Sécurité Sociale
et avec de nombreuses Mutuelles (S.N.C.F., E.D.F.,
GAZ de FRANCE, FEDERATIONS MUTUALISTES de SEINE
et SEINE-ET-OISE, etc.)

TOUT ÉCRAN 59 cm
EXTRA-PLAT

PHILIPS



TF 2324

DISTRIBUTEUR OFFICIEL

Ets VOISIN

7, rue Royale — SAINT-CLOUD

— MOL 57-34 —

R.C. Versailles 56 A 1329

— FACILITES DE PAIEMENT —

SERVICE APRES VENTE

BULLETIN



MUNICIPAL

Direction-Administration :
Mairie de Saint-Cloud

OFFICIEL

Publication trimestrielle

Finances et Libertés communales

Bien souvent dans le bulletin municipal nous avons traité des libertés communales pour déplorer les atteintes répétées dont elles sont l'objet de la part du pouvoir central en dépit des principes affirmés dans les Constitutions de 1946 et de 1959. Le fait n'est d'ailleurs pas nouveau et au cours de notre histoire, le divorce est maintes fois apparu entre la mission centralisatrice de l'Etat et les attributions communales.

Les communes sont nées de la lutte entreprise par la bourgeoisie pour secouer le joug d'une féodalité affaiblie par les Croisades et l'on regarde le Roi Louis VI comme le père des communes. A cette époque donc, la royauté avait tout intérêt à soutenir un mouvement d'émancipation qui abaissait la puissance de ses rivaux, puis la monarchie devenant forte à son tour, l'autonomie communale fut étouffée et les charges d'échevins devinrent de véritables prébendes; inutile de souligner l'incapacité des titulaires des charges ainsi distribuées. L'Administration des villes fut alors tellement incohérente qu'au début du XVIII^e siècle, l'on institua des Intendants, ce qui

(Suite page 2)

TRIBUNE LIBRE

La loi scolaire du 31 décembre 1959

M. L. FERRY-WILCZEK, président de l'Association de Gestion des Ecoles libres de Saint-Cloud, nous a fait parvenir l'étude qui suit, relative à la loi du 31 décembre 1959. Cette loi a été très controversée, mais il est certain qu'elle intéresse — et profondément — une très grande partie de la population de Saint-Cloud. Nous avons donc pensé que ces notes de documentation objective avaient leur place dans notre Bulletin.

La loi scolaire du 31 décembre 1959 rappelle dans son article premier que l'Etat assure dans les établissements publics d'enseignement un enseignement conforme aux aptitudes des enfants dans un égal respect de toutes les croyances, proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts.

Le but de la loi est d'assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse et de permettre aux familles qui le veulent d'utiliser pratiquement les droits qui découlent de la liberté de l'enseignement.

Afin de dissiper les nombreuses erreurs d'interprétation auxquelles cette loi a donné lieu, une information objective paraît indispensable.

A Saint-Cloud, cette loi va trouver de multiples applications en ce qui concerne l'aumônerie des lycées fréquentés par 1 300 élèves et dans les écoles libres fixées sur le territoire de la commune, fréquentées par près de 1 000 élèves. Il rentre bien dans les buts de la Tribune libre du Bulletin Municipal d'informer tous les parents d'élèves sur les véritables dispositions de la loi.

(Suite page 2)

La ligne d'autobus 160 fonctionne depuis le 7 Août

Nous entretenons nos concitoyens, dans le dernier numéro du *Bulletin Municipal*, des difficultés survenues à la veille même de la mise en service par la R.A.T.P. de la Ligne d'Autobus 160.

Ainsi que nous l'avions indiqué, nous sommes intervenus très rapidement pour que le veto qui avait été opposé à la mise en service soit levé. Nous remercions bien vivement Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de sa grande compréhension et nous sommes heureux d'apprendre à nos concitoyens que la ligne fonctionne depuis le 7 août.

(Suite page 3)

revenait à faire prendre le pas à l'administratif sur le politique. Il faudra la Révolution pour renverser cet ordre de choses et plus encore les idées libérales du XIX^e siècle pour que s'établissent sur des bases solides les libertés municipales et c'est la loi du 5 avril 1884, véritable charte encore en vigueur de nos jours, tout au moins dans ses grandes lignes, qui règle le jeu des institutions communales. Si les principes ainsi déterminés sont excellents, il faut, hélas, déplorer que des textes nombreux vinrent en restreindre la portée dans la pratique. Sans doute est-il très difficile de déterminer avec précision le service public strictement communal et celui qui doit être centralisé et la difficulté est d'autant plus grande que la complexité du monde moderne nécessite souvent de puissants moyens pour accomplir des missions dont nos pères ne pressentaient pas même la nécessité. C'est pourquoi des attributions traditionnelles, telles que l'assistance, ont été retirées aux communes tandis que les charges de l'Enseignement, qui devraient incomber entièrement à l'Etat, ont été laissées pour une part importante aux collectivités locales. Les pouvoirs de police des maires dans de nombreuses localités — dont Saint-Cloud — ont été amenés par la création en 1937 de la Police d'Etat et l'on pourrait multiplier les exemples. Il y a donc un déséquilibre certain et l'on ne paraît pas avoir cherché au cours des dernières années à déterminer avec précision les vocations respectives de l'Etat, compte tenu des impératifs de notre époque, et celles des villes d'où il résulte une confusion qui ne profite certes pas aux administrés. Le problème est très grave car il n'y a pas de libertés communales — donc d'autonomie municipale et partant de véritable démocratie — tant que l'Etat tout-puissant impose, sans discussion, sa volonté. Or, l'expression même de la communauté d'habitants dont les édiles ont la charge ne peut s'épanouir qu'autant que des ressources propres viennent lui donner des bases matérielles solides. Ces recettes dont peuvent disposer les communes sont dans leurs grandes lignes les suivantes :

- 1° les revenus de leur patrimoine,
- 2° les impositions directes ou indirectes,
- 3° les taxes ou rémunérations pour services rendus,
- 4° les subventions ou participations de l'Etat et des autres collectivités.

Il est bien évident que seul le Conseil Municipal devrait être qualifié pour établir la quotité des charges qu'il entend imposer aux habitants pour assurer le développement de leur ville, son entretien et la bonne marche de ses divers services. Aussi la théorie sauvegarde-t-elle ce principe essentiel mais avec des restrictions tellement nombreuses qu'il est bafoué. L'assemblée communale vote bien le nombre de centimes additionnels qui apporteront directement des ressources au budget, mais cette fiscalité n'ayant pas été rénovée en dépit des changements de conditions d'existence, a donné lieu à de justes critiques. Pourtant il reste, à notre avis le mieux adapté aux exigences que l'on peut avoir puisqu'il soumet constamment l'élu au contrôle de l'électeur. Quel meilleur frein trouver à des dépenses inconsidérées que la crainte de charger abusivement le contribuable-électeur ? Une ordonnance du 7 janvier 1959 a voulu adapter ce système qui sera modifié en 1963 et tout serait donc parfait s'il n'y avait à côté de ces impôts laissés à l'entière appréciation des assemblées

élues d'autres ressources aussi importantes qui leur échappent. Il est évident que nous voulons surtout parler de la taxe locale sur le chiffre d'affaires fixée tant pour sa répartition que pour son établissement par une loi ; le Conseil Municipal ne peut donc qu'enregistrer la recette fixée sans qu'il ait la latitude d'imposer sa volonté même s'il trouve le taux trop élevé ou trop faible selon la faculté contributive du commerce local. C'est ainsi que l'on a vu de très petites communes recevoir un pactole parce qu'elles avaient une usine importante sur leur territoire et leurs assemblées incapables de diminuer le taux en faveur du petit commerce. L'attribution de la taxe locale et à fortiori le projet gouvernemental de prélèvement d'une fraction de la T.V.A. au profit des communes sont la négation des libertés municipales. Que dire alors des subventions ou participations de l'Etat versées selon le bon vouloir ou les disponibilités de celui-ci ? Le fait désormais courant que tous les projets municipaux importants ne peuvent être financés exclusivement par les seules ressources locales, permet à l'Etat de s'immiscer directement dans l'administration des communes et d'imposer ses vues puisqu'en fin de compte c'est lui qui paie la majeure partie de la dépense.

LA LOI SCOLAIRE DU 31 DÉCEMBRE 1959

(suite de la p. 1)

La partie doctrinale ne peut être traitée dans le cadre de cette petite étude ; cela paraît du ressort des revues spécialisées. Faisons remarquer toutefois qu'il est de droit naturel que la responsabilité de l'éducation appartient aux familles et qu'il en découle pour elles des droits précis : c'est là le fondement même de l'organisation de l'enseignement dans tous les pays occidentaux. Il s'agit là d'une liberté fondamentale, puisqu'inscrite dans le droit naturel, et l'Etat se doit d'en favoriser l'exercice et de ne pas permettre qu'il soit entravé par des difficultés insurmontables, par exemple financières.

La vie de l'enfant, pendant les années de plus en plus nombreuses de sa scolarité, est centrée sur l'école où il travaille (de 3 ans à 16/19 ans), de sorte que cette école non seulement meuble l'intelligence de l'enfant par le savoir humain qu'elle distribue, mais encore forme en grande partie l'homme de demain. Il serait contraire au droit naturel et antidémocratique que l'école qui joue un rôle si important puisse laisser les enfants dont les familles le désirent, ignorer tout des questions religieuses ou métaphysiques.

Venons-en donc à une étude sommaire de la partie documentaire :

L'innovation importante de la loi du 31 décembre 1959 est précisément que le respect de toutes les croyances n'est pas assuré par le seul silence de l'école sur ces questions religieuses ou métaphysiques, mais par une possibilité facultative, mais réelle, d'inclure ces valeurs supérieures dans le travail d'éducation. Il faut du reste noter que le silence systématique sur toute question religieuse finit par renforcer la position des idéologies antireligieuses et cela est une entorse au grand principe de la liberté démocratique.

Pour atteindre ce but, deux solutions sont envisagées :

1) Dans les écoles publiques et les lycées, il est prévu une plus grande facilité pour l'instruction reli-

gieuse des élèves à la demande expresse de leurs parents.

Ainsi, aux Lycées de Saint-Cloud serait tranchée la question de l'Aumônerie, et l'on verrait cesser ce paradoxe d'un Aumônier autorisé à donner des cours au Lycée de filles, alors qu'il n'a pas cette même possibilité au Lycée de garçons.

Si la faculté de l'enseignement religieux est ainsi reconnue, les frais de l'Aumônerie demeurent à la charge des familles.

2) *Dans les écoles libres*, il est prévu un ensemble de dispositions sous forme de contrats qui, tout en laissant à ces écoles leur caractère propre, leur assureront certaines facilités financières aidant ces écoles à recevoir les élèves de familles modestes qui ne peuvent payer de lourdes scolarités.

On voit donc que la loi scolaire du 31 décembre 1959 répond à un très noble souci de liberté de conscience. Il est clair, en effet, que la méthode de neutralité caractérisée par l'ignorance systématique à l'école de toutes les valeurs surnaturelles ou religieuses, ne respecte pas réellement la liberté de conscience des croyants. La reconnaissance officielle d'écoles où ces valeurs sont prises en considération, réalise un progrès précieux dans le sens d'un véritable respect positif de la liberté de conscience.

Loin d'être un instrument de lutte, comme certains l'ont affirmé, la loi scolaire tend à créer entre les Français une union plus profonde, basée non plus sur l'ignorance mutuelle de leurs aspirations religieuses, mais utilisant ces valeurs morales et spirituelles pour une plus haute culture du cœur et de l'esprit.

**

Quelles sont les conséquences pratiques de cette loi scolaire ?

Un certain nombre d'écoles ont déjà signé des contrats, d'autres, et c'est le cas à Saint-Cloud, ont des demandes en cours d'instruction. Leur aboutissement mettra le personnel enseignant à la charge directe de l'Etat, toutes les autres dépenses restant assurées par les Comités responsables, c'est-à-dire par les familles. Quant au lycée, une demande a été transmise au Rectorat.

En terminant ce rapide exposé, on ne peut manquer de signaler la déclaration de l'Assemblée Plénière de l'Episcopat sur le problème scolaire, la loi du 31 décembre et les décrets d'application. Les lecteurs intéressés par toute cette question en trouveront la documentation dans des revues spécialisées.

**

Y a-t-il risque sur cette question de division des Français ?

Le risque de division existe partout où se rencontrent des hommes qui ne sont pas d'accord sur tous les points. Mais ce risque est normal, il est même bon, car il est la conséquence toute simple de la liberté. Ce n'est pas en supprimant la liberté qu'on supprime le risque: on le camoufle seulement, en le rendant plus dangereux.

Il appartient aux bénéficiaires de cette loi du 31 décembre 1959, d'utiliser la liberté d'enseignement — comme d'ailleurs toutes les libertés — avec un haut souci du respect des autres, mettant au premier plan la vertu de charité et ce sera la conclusion de ce rapide commentaire sur la loi scolaire.

LA LIGNE D'AUTOBUS 160 (Suite de la page 1)

Nous rappelons que cette ligne 160, "Pont de Sèvres (Métropolitain) - Nanterre (Mairie)", emprunte l'itinéraire suivant:

- *Dans Boulogne-Billancourt:*
 - en direction de Nanterre: quai de Boulogne, rue Carnot prolongée;
 - en direction du Pont de Sèvres: rue de Sèvres, avenue du Général-Leclerc;
 - dans les deux directions: rue de Sèvres, Rond-Point Rhin-et-Danube, avenue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, pont de St-Cloud;
- *Dans Saint-Cloud:*
 - place Georges-Clemenceau;
 - rues Dailly et Gounod;
 - en direction de Nanterre: rue Emile-Verhaeren;
 - en direction du Pont de Sèvres: rues de Montesquiou et de Crillon;
 - dans les deux directions: boulevard de la République;
- *Dans Saint-Cloud et Suresnes:*
 - boulevard Louis-Loucheur;
- *Dans Suresnes:*
 - en direction de Nanterre: rue de la Poterie;
 - en direction du Pont de Sèvres: rue du Docteur-Bombiger;
 - dans les deux directions: boulevards du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny et Washington, route des Fusillés-de-la-Résistance;
- *Dans Nanterre:*
 - rue Paul-Vaillant-Couturier, place de la Boule, rue Gambetta;
 - en direction de la Mairie: place Gabriel-Péri, rue de la Mairie (terminus);
 - en direction du Pont de Sèvres: rues du Granchamp, Saint-Denis, place J.B.-Plainchamp, boulevard du Levant.

La ligne comportera les 7 sections suivantes:

- "Pont de Sèvres (Métropolitain - Boulogne-Billancourt (Stade))".
- "Boulogne-Billancourt (Stade) - Saint-Cloud (Peletier-Béarn)".
- "Saint-Cloud (Peletier-Béarn) - Saint-Cloud (Aque-duc)".
- "Saint-Cloud (Aque-duc) - Suresnes (Edouard-Vaillant)".
- "Suresnes (Edouard-Vaillant) - Suresnes (Cluseret)".
- "Suresnes (Cluseret) - Nanterre (Plaideurs - Vaillant-Couturier)".
- "Nanterre (Plaideurs - Vaillant-Couturier) - Nanterre (Mairie)".

Nous nous réjouissons de voir que les efforts de la Municipalité pour doter Saint-Cloud de moyens de transports nombreux aboutissent et qu'il est desservi par plusieurs lignes de transports en commun: autobus de la R.A.T.P. ou autobus départementaux. Que l'on se persuade qu'il n'est jamais question de concurrence en matière de transports: de même que la fonction crée l'organe, le transport est générateur de mouvement, et plus il y a de moyens de transports en commun, plus les gens les empruntent.

Nos lecteurs trouveront, encarté dans le présent Bulletin, les horaires concernant les autobus départementaux dont beaucoup de Clodoaldiens ignorent sans doute la desserte et les commodités qu'ils pourraient leur apporter.

A PROPOS DU CANCER

par le Dr J.-S. BOURDIN

(Directeur du "Centre René Huguenin" de lutte contre le cancer)

La Ville de Saint-Cloud a vu naître le CENTRE RENE HUGUENIN, le troisième en date des Centres de Lutte contre le Cancer de la Région Parisienne. En janvier 1960, dans le numéro 10 de la Revue des « Amis de Saint-Cloud », avaient été exposées les origines de cet établissement, ainsi que ses buts qui sont ceux de l'ensemble des centres français de Lutte contre le Cancer.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de faire le point, non pas sur le problème du Cancer en général, qui nécessiterait, même en résumé, des développements trop importants, mais sur certains aspects de cette question à l'ordre du jour.

**

Sur le plan diagnostique, fondamental puisqu'une des conditions de l'efficacité thérapeutique est une identification aussi précoce que possible de la lésion néoplasique, le perfectionnement et l'enrichissement de l'arsenal technique sont considérables. Si la propagande écrite ou orale a pu attirer l'attention du malade sur certains symptômes, si le médecin de famille a découvert lui-même un signe suspect, c'est souvent au Centre que l'on demande la confirmation d'un diagnostic, puisqu'on le sait axé sur ce problème, et muni au maximum des possibilités de le résoudre par des équipes entraînées à cet effet: examens spécialisés, radiographies, tomographies, angiographies, endoscopies, prélèvements pour examens microscopiques, tout concourt à l'établissement de ce diagnostic précoce, diagnostic de nature, de localisation et aussi d'extension de la tumeur.

Chacune de ces techniques s'améliore chaque jour, en même temps qu'en naissent de nouvelles: dosages biologiques exécutés au Laboratoire, investigations au moyen des isotopes radioactifs. Ceux-ci, administrés au malade, puis détectés au compteur au niveau de certains organes électivement atteints, sont d'un usage parfaitement contrôlé et *inoffensif*, dans tous les cas, aux doses habituelles. Leur utilisation, réservée à des services spécialement habilités, est déjà fructueuse, et les possibilités d'avenir qu'elle représente sont encore plus importantes.

Tous ces points font effectivement partie du PROGRAMME de RECHERCHE des CENTRES de LUTTE contre le CANCER.

**

Sur le plan thérapeutique également, des progrès substantiels sont constamment réalisés. Lorsque l'on parle de progrès en matière de traitement des maladies malignes, on a trop tendance à n'envisager que celui qui concernerait une hypothétique drogue miracle, applicable avec succès à toutes les formes du cancer. En réalité, ceux-ci comportent des variétés tellement différentes, selon leur nature, leur localisation, leur évolution, et sans doute aussi leurs causes vraisemblablement multiples, qu'un traitement « omnibus » n'en pourra sans doute jamais être conçu, pas davantage qu'il n'existe une thérapeutique univoque des affections cardio-vasculaires ou des maladies infectieuses.

Une forme de progrès certain consiste justement à isoler, dans chaque cas particulier, ses composantes anatomique, clinique et évolutive, afin de lui appliquer le ou les traitements les mieux adaptés. C'est le plus souvent en effet l'association de plusieurs méthodes thérapeutiques, discutée non seulement pour chaque malade, mais à chaque stade évolutif de la maladie, qui donne les résultats les meilleurs.

A ce propos, si la propagande habituelle souligne, à juste titre, certaines caractéristiques rassurantes des cancers, comme leur non contagiosité (qui permet de les soigner sans crainte dans n'importe quel milieu), elle ne met peut-être pas suffisamment l'accent sur leur curabilité dans de très nombreux cas: existe-t-il en effet beaucoup de maladies, spontanément mortelles si on les laisse évoluer, et qui guérissent par exemple dans 73 % des cas, comme le cancer du col de l'utérus lorsqu'il est dépisté à son premier stade et correctement traité ?

N'oublions pas que si chacun connaît autour de soi des cas de cancer à évolution fatale, les cas de guérison restent le plus souvent méconnus: les malades ne sont pas instruits, en général, de leur diagnostic, et pensent avoir guéri d'affections bénignes.

Or, ces résultats favorables sont obtenus avec les méthodes thérapeutiques classiques, à savoir: la chirurgie et les radiations.

Il n'est pas besoin d'insister sur les progrès de la première, tant dans ses techniques que dans ses indications (le « moment » d'une intervention chirurgicale est primordial en cancérologie).

Quant aux radiations, qu'elles soient appliquées sous forme de rayonnements « X », Gamma ou Béta, dans la tumeur même ou à distance, leur science est en perfectionnement constant: le meilleur exemple n'en est-il pas dans l'utilisation de mieux en mieux réglée des irradiations de haute énergie, sous forme de « Bombes » à éléments radioactifs, comme le Cobalt 60?

Ainsi nommées à cause de leur forme arrondie, mal nommées d'ailleurs, puisque, non seulement elles ne sauraient éclater, mais leur système de protection les rend absolument inoffensives, elles constituent actuellement la façon la plus puissante, la plus efficace et la mieux tolérée par les malades, d'irradier certaines tumeurs malignes.

Si ces thérapeutiques classiques, de mieux en mieux adaptées, sont les seules qui, jusqu'à ce jour, puissent revendiquer les guérisons authentiques de tumeurs malignes, les méthodes médicales de traitement font l'objet d'importantes recherches.

A la vérité, ces méthodes n'ont encore « guéri » aucun cancer, aucune leucémie, mais les stabilisations, même temporaires et quelquefois brillantes qu'elles ont à leur actif, sont loin d'être négligeables. Après en avoir recherché la spécificité, c'est-à-dire l'action plus ou moins nettement spécialisée dans telle ou telle forme de cancer, on les utilise de plus en plus en association, soit entre elles, soit avec un des procédés thérapeutiques classiques.

La chimiothérapie s'enrichit constamment de corps nouveaux qu'il ne faut d'ailleurs accueillir qu'avec

PRÉPARONS L'AVENIR

prudence. L'expérimentation, puis l'utilisation de ces substances méritent d'être extrêmement surveillées, et il faut se garder des enthousiasmes hâtifs comme des découragements injustifiés.

Ces médications chimiques ont d'ailleurs une action plus destructrice que modificatrice de la cellule cancéreuse, et cela de façon toujours imparfaite, pour intéressante qu'elle soit. Il semble donc bien que si les méthodes médicales sont, à n'en pas douter, les thérapeutiques de l'avenir, c'est sans doute dans une autre perspective qu'il faut les concevoir.

Certes, il est exact que la nature intime de la maladie nous échappe, comme la nature de la vie elle-même.

Que le Cancer, que certains cancers, soient induits par un ou des virus, par des substances cancérogènes, par des perturbations hormonales, agissant ou non en modifiant le cycle des nucléo-protéines cellulaires, en réalité le mécanisme de la cancérisation paraît un phénomène complexe. Complexes aussi sont les lois qui régissent le développement des tumeurs, bouleversant le jeu des facteurs d'équilibre et de croissance des tissus, ce que l'on appelle l'« environnement » de la cellule cancéreuse.

Que la malignité soit d'abord dépendante, puis se libère des facteurs qui en sont cause, pour devenir autonome et irréversible, l'importance n'échappe plus à personne des relations de la tumeur et de son hôte, des « défenses » de celui-ci contre celle-là.

La possibilité d'hétéro-greffes de tumeurs malignes chez des cancéreux avancés, l'impossibilité au contraire de telles greffes chez des individus sains, le rejet plus rapide du greffon par ceux-ci après une deuxième tentative, illustrent cette notion de défense et ouvrent la porte à l'espoir d'en obtenir le renforcement. Le substratum qui nous échappe encore, en est recherché en particulier dans certains facteurs sanguins.

Peut-être des propriétés antigéniques propres à la tumeur maligne, font-elles que des anticorps spécifiques s'opposent (au moins pendant un temps) au développement de la lésion néoplasique et des cellules essayées, puis fléchissent, ce qui expliquerait le développement des métastases tardives, bien après la destruction de la tumeur initiale. De même une hormonothérapie œstrogénique stabilise-t-elle pendant longtemps les métastases d'un épithélioma prostatique.

Rappelons-nous, en tout cas, que la vaccination antivariolique a été découverte et appliquée avec succès bien avant que la nature virale de la variole ait été précisée.

Pensons enfin que la solution du problème, dans les cas où la destruction du cancer est impossible, est sans doute sa stabilisation, si prolongée qu'elle équivaldrait à la guérison. L'organisme pourrait peut-être alors faire les frais d'une cicatrisation: peut-être même pourrait-on assister à l'élimination spontanée des lésions tumorales. Ceci, en attendant la possibilité de vacciner, c'est-à-dire d'empêcher le cancer de se produire.

Ces recherches immuno-biologiques sont parmi les plus passionnément poursuivies.

Qui pense à citer parmi les événements importants de l'histoire de France après 1945, la *Révolution Démographique* dont les conséquences immédiates ou lointaines bouleversent toute l'histoire de la nation ?

En 1938, la France, en pleine dénatalité, protégeait ses héritages, s'inquiétait de l'avenir... Depuis 1946, avec 200 000 naissances de plus par an, la jeunesse compte dans la vie du pays. Il faut en prendre conscience, politiquement, économiquement, la jeunesse pèse sur nos choix dans tous les domaines.

Les sociétés modernes doivent garantir les droits des jeunes à la culture, au travail, au logement, mais notre propos n'est pas d'en débattre dans cet article.

Par contre, nous voudrions parler des loisirs qui tirent leur grande importance du fait que c'est dans et par les loisirs que se fait aujourd'hui, pour les jeunes, l'éducation du jugement et de la liberté. C'est là que se déroule la vie réelle d'un jeune; c'est là, aujourd'hui plus que jamais, qu'il se forme, qu'il acquiert ses réflexes, qu'il exerce son jugement.

Mais, est-ce qu'il n'est pas trop souvent livré à ses propres moyens ? Trouve-t-il toujours sur sa route les adultes avisés qui sauront l'aider à mener à bien ses projets, à passer du rêve au réel en triomphant des obstacles ?

Quel père de famille n'a compris le risque mis en évidence dans le film « *Terrain vague* » ? Cette bande de jeunes qui ne sait à quoi s'occuper, attend des conseils, cherche une aide désintéressée. Mais le seul adulte qui lui inspire confiance, parce qu'il a le cœur sur la main, est incapable de répondre efficacement à son attente inexprimée. Et c'est le bluff d'un « grand », inéduqué et instable, qui oriente la bande dans la plus mauvaise voie. Avec des modalités diverses, et malgré de notables atténuations pour les familles unies, ce risque existe un peu partout.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas d'hommes capables de remplir ce rôle de conseiller et de guide ? Ils sont, au contraire, très nombreux ! Mais, pour la plupart, ne disposent pas du temps ou des moyens d'agir seuls: il faut qu'ils s'entendent, qu'ils s'organisent dans des mouvements de jeunesse, des institutions (y compris les sociétés sportives) existants ou à susciter, pour se mettre à la disposition des jeunes et leur donner la possibilité de franchir dans de bonnes conditions l'étape qui les fera passer d'adolescents à citoyens responsables.

Car c'est bien d'éducation qu'il s'agit là, au sens le plus simple et le plus authentique, l'éducation que réalisent les parents soucieux de procurer à leurs enfants les valeurs et les moyens qui leur permettront de réussir dans la vie, de réussir leur vie, ni comme l'égoïste au détriment d'autrui, ni comme le mouton qui suit le troupeau, mais avec conscience de leurs responsabilités sociales dans la famille, la profession, la cité.

Le mode de vie dans les agglomérations, l'universelle diffusion des idées par la presse, la radio, la télévision, la rapidité des moyens de transport sont tels que les parents ne peuvent seuls mener à bien leur tâche providentielle. Ils ne doivent pas non plus déclarer forfait.

Il s'agit donc de faire collaborer tous ceux qui peuvent participer à cette tâche où le dévouement bénévole est irremplaçable, même s'il s'appuie sur quelques spécialistes rétribués. Les compétences artistiques et

techniques, les bonnes volontés agissantes, les habiletés du système D et jusqu'aux critiques constructives, tout cela est utile, même en concours limités, de la part de qui accepte de travailler en équipe.

Quant aux structures, elles dépendent bien entendu des besoins et des désirs des intéressés. La gamme des possibilités est très étendue, qu'il s'agisse d'institutions telles que les maisons de jeunes, largement ouvertes, qui mettent en œuvre les techniques les plus variées pour concourir à l'épanouissement des bénéficiaires, ou des mouvements de jeunesse qui, à travers des techniques parfois identiques, poursuivent un but de développement humain et de formation du caractère et supposent toujours une option spirituelle, religieuse ou politique.

Dans l'intérêt de toute la communauté dont le patrimoine sera, sous peu de lustres, géré par les jeunes d'aujourd'hui, il faut que davantage d'hommes participent à la résolution de ces problèmes de la jeunesse qui, fort heureusement, figurent parmi ceux dont les Français s'inquiètent aujourd'hui.

On nous prie d'annoncer :

Pour répondre aux *besoins des Jeunes*, une
GRANDE REUNION PUBLIQUE
aura lieu à Saint-Cloud le
MARDI 14 NOVEMBRE

Consulter les affiches.

M. BAUDRY, Secrétaire Général de la Mairie,
a pris sa retraite...

Le 28 juin, la Mairie de Saint-Cloud donnait une petite fête intime en raison du départ de M. BAUDRY, secrétaire général de la Mairie, qui s'est dévoué durant 38 ans pour la ville de Saint-Cloud.

A cette réunion assistaient une centaine de personnes et notamment de nombreux conseillers municipaux et fonctionnaires locaux.

Après que le Maire, M. CHAVETON, eut retracé la carrière de M. BAUDRY et insisté sur le dévouement inlassable de ce dernier et son action dans la Résistance, de nombreux cadeaux lui furent offerts en témoignage de sympathie.

M. BAUDRY, dont on connaît également l'activité au sein de la Société U.S. La Clodo, reste attaché à Saint-Cloud par des liens solides.

...**M. MARIE** lui succède.

M. André MARIE, qui compte déjà 25 années de services à la ville de Saint-Cloud, lui succède au poste de Secrétaire Général. Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration Municipale, il a une connaissance approfondie de notre ville et beaucoup de Clodoaldiens ont lu les brochures qu'il a publiées sur l'histoire de Saint-Cloud.

Il est assisté dans sa tâche par M^{lle} Yvonne CHAMON, Secrétaire Générale Adjointe, également diplômée de l'Ecole d'Administration Municipale.

Départ du Colonel PHÉLAN...

Le 20 juillet, la Mairie avait organisé une réception à l'occasion du départ du colonel PHELAN, commandant de la Seine Area Command et le lycée américain de Saint-Cloud et aussi en raison de la visite des jeunes

de la croisière de l'Île-de-France, organisée par le Rotary Club International.

Dans un bref discours, M. Chaveton, Maire de Saint-Cloud, tint à remercier ses hôtes d'avoir ainsi resserré les liens entre les peuples.

Seize jeunes gens et jeunes filles des pays voisins étaient, pour quinze jours seulement, « habitants » de Saint-Cloud avant de repartir vers une section du Rotary qui les accueillera à son tour.

A cette sympathique réunion assistaient de nombreuses personnalités parmi lesquelles M. Antonat, citoyen d'honneur de Saint-Cloud, et divers membres de la Municipalité: MM. Raynaud, Coutureau, Rollin, adjoints au maire; Hardouin, conseiller municipal.

Tout récemment, M. le Maire a accueilli le Colonel

...**Le Colonel JEFFREY** le remplace.

Paul JEFFREY, Commandant de place à Fort Monroë, en Virginie, successeur du Colonel PHELAN.

Le Colonel JEFFREY est marié, père de quatre enfants dont deux fréquentent actuellement le lycée américain de Saint-Cloud-Garches. Il est au Quartier Général du Camp des Loges pour trois années et il assume le commandement de l'Etat-Major de la Seine.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa famille, un agréable séjour en France.

LE MUSÉE ACCUEILLE DE NOUVEAUX TRÉSORS

Par les soins de notre concitoyenne M^{me} Jolivet, la famille Langueneur-Rondel, qui fut clodoaldienne dans le passé, a fait don au Musée de deux archives concernant la destruction totale de la ville en 1871, par lesquelles J. Sénard, sénateur-maire à l'époque, précisait que Saint-Cloud avait 624 maisons, que 23 seulement sont restées intactes, 78 n'ont été que partiellement atteintes, 523 ont été brûlées, saccagées, anéanties. Dans un état des pertes subies, Sénard écrit : " On a dit que Saint-Cloud est, de toutes les communes de France, celle qui a le plus cruellement souffert de la guerre, car elle n'était plus qu'un monceau de ruines tellement amoncelées qu'il a fallu un déblai de plusieurs mois pour faire reparaître vaguement le tracé des rues... "

De son côté, notre ami Jean Morière a offert un lot de figurines joliment décorées représentant des types militaires de la Garde Impériale au Palais de Saint-Cloud, se profilant sur une maquette au décor suggestif.

Mais le plus beau cadeau enregistré à ce jour est celui que vient de faire si généreusement un petit-fils de Gounod, M. le baron Jean de Lassus Saint-Genies qui, sollicité par le Conservateur de notre Musée, lui confia un ensemble de souvenirs relatifs au célèbre compositeur. Parmi ces précieux documents, dont maintes lettres datées de Saint-Cloud et d'anciennes photographies de la villa qu'il habita longtemps, brillent des partitions musicales de la main du maître génial (Scherzo, Sonate, Gloria in excelsis Deo, 2^e messe solennelle, orchestration d'un Credo, etc.) : pièces inestimables, ainsi que d'authentiques diplômes personnels, des attestations autographes de rois, de princes étrangers, de grands mélomanes. En somme, une vraie richesse dont on peut déjà admirer à la mairie une petite partie de son exposition.

Enfin, M. Hardouin, prospectant de-ci de-là, au hasard de ses recherches, a découvert deux reproductions de valeur spirituelle : la copie photographique d'un atelier

d'artiste où l'on voit Gaston Latouche peignant une curieuse scène d'intérieur, et celle d'un rare portrait du bon docteur Charles Desfossez par son ami Edouard Dantan, tous hommes éminents par le talent et par le cœur, comme Gounod.

CANTINES SCOLAIRES

Afin d'améliorer le fonctionnement des cantines scolaires, il est instamment demandé aux parents d'élèves de vouloir bien remettre à leur enfant, dès le vendredi matin, le montant des repas qu'il doit prendre la semaine suivante.

Il est précisé que le montant des repas non consommés ne sera pas remboursé. Cependant, dans le seul cas de maladie et sur production d'un certificat médical accompagnant une demande écrite adressée à M. le Maire, un remboursement sous forme de déduction pourra être accordé. *Tout enfant non inscrit le vendredi ne pourra bénéficier des services de la cantine la semaine suivante.*

UN COURS MÉNAGER EST A VOTRE PORTE

Gratuitement, vous pourrez acquérir une formation familiale et ménagère:

- COUPE - COUTURE - TRICOT (machine à tricoter),
- CUISINE et PATISSERIE,
- Entretien de la maison,
- LAVAGE et REPASSAGE (machine à laver),
- Transformation et raccommodage (machine à coudre),
- PUERICULTURE et HYGIENE.

Ces cours ont lieu régulièrement toutes les semaines à Saint-Cloud, à partir du:

- Lundi 25 septembre à 14 heures: pour les mamans,
- Mercredi 27 septembre à 18 heures: pour les jeunes filles,
- Jeudi 28 septembre à 9 heures: pour les jeunes filles, à la Maison de la Culture, 14, rue des Ecoles.
- Vendredi 29 septembre à 18 heures: pour les mamans et les jeunes filles, au Dispensaire, 11, rue Albert-1^{er}, Les Côteaux.

PERMANENCE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Cette permanence, assurée par M^{lle} Rivain, assistante sociale, bien connue des familles clodoaldiennes pour son grand dévouement, et qui la tenait depuis de nombreuses années dans un local de la Mairie, a lieu depuis le jeudi 14 septembre, aux jours et heures habituels, au rez-de-chaussée du Centre Culturel, 14, rue des Ecoles.

Ce transfert a été rendu nécessaire par l'extension des services de la Mairie.

GARDERIE MUNICIPALE

Le Maire informe la population que la Garderie Municipale ouvrira ses portes pendant l'année scolaire 1961-1962, aux enfants de 3 à 8 ans,

LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 1961

dans un local situé au Stade Kelly, à proximité du Groupe Scolaire de Montretout, rue René-Weill.

Elle fonctionnera tous les jeudis, de 14 heures à 17 heures.

Les enfants se réuniront:

Pour le Quartier du Centre: à 13 h. 30, place Silly.

Pour le Quartier des Côteaux:

- a) à 13 h. 40, Groupe H.L.M., rue du 18-Juin (face le n° 23);
- b) à 13 h. 45, Carrefour avenue Bernard-Palissy et boulevard Sénard.

Ils seront pris en charge par le personnel désigné à cet effet et ramenés le soir aux mêmes points où les familles viendront les reprendre.

Les enfants du Quartier de Montretout se rendront directement à la Garderie, à 14 heures.

Les inscriptions sont reçues à la Mairie, 1^{er} bureau (bureau d'Aide Sociale).

ANALYSE DE L'EAU DE LA FONTAINE - Rue Royale - Angle Rue de l'Eglise

Beaucoup de personnes habitant le centre de Saint-Cloud puisent de l'eau de source à la fontaine située à l'angle des rues Royale et de l'Eglise. A la demande de la Municipalité, le Laboratoire départemental a procédé à l'analyse complète de cette eau, tant du point de vue chimique que bactériologique. Les conclusions de cet examen sont favorables; nous indiquons ci-dessous le détail de l'analyse.

ANALYSE CHIMIQUE :

— Nitrites	0
— Nitrates	1,6
— Ammoniaque	0
— Permanganate de Potasse	1,2
— Chlorures	87
— Alcalinité	130

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE :

Examens bactériologiques favorables.

Versailles, le 1^{er}-7-61.

UN GESTE DE RECONNAISSANCE

Un pensionnaire de notre Maison de Retraite Lelégard, décédé dernièrement à l'Hôpital de Saint-Cloud, a légué à la Maison de Retraite, en remerciement des bons soins qui lui ont été prodigués, pendant plusieurs années, le solde de sa succession.

Sur la proposition du Directeur, la Commission Administrative a décidé que le montant de ce don sera employé à certains achats devant améliorer le confort des pensionnaires avec une priorité pour le service où était hospitalisé le généreux donateur.

OUVERTURE DE LA FÊTE PATRONALE DE SEPTEMBRE

M. le Maire, entouré d'un cortège officiel dans lequel on remarquait la présence de MM. ROLLIN, COUTUREAU, RAYNAUD, Maires-Adjoints; de Mme LORRAIN et de MM. COLLAIN et MAILLET, Conseillers Municipaux, de MM. DRIEUX et COCHET, représentant les Quartiers du Centre et de la Passerelle, fut accueilli à la grille du Parc par M. le représentant de M. l'Inspecteur BRUNAU, empêché; MM. BOURDIER et FESCHOT accueillirent la Municipalité au nom des Forains.

Magistralement conduite par le Capitaine MONMEGE, la Musique de la Première Légion-ter de la Gendarmerie Mobile exécuta des marches militaires qui, en ce samedi 2 septembre, ouvrirent la fête traditionnelle.

DES VOLEURS (peut-être ?) BIEN INTENTIONNÉS

Des malandrins se sont attaqués au parapet en cuivre du pont de Saint-Cloud qui nous masque les beautés des rives de la Seine et le cours du fleuve. Ne sont-ce pas plutôt des esthètes délicats soucieux de rendre au passant la vue de la rivière?

Rappelons à ce propos que pendant la guerre, la Municipalité s'était inquiétée, à la suite d'une lettre d'un de nos concitoyens, M. de la Mensbruge, de la pose en pleine occupation allemande, de ces plaques de métal alors précieux et la ville avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur cette imprudence. Patiemment, les Allemands attendirent que le travail fut complètement terminé pour procéder à l'enlèvement de cette coûteuse garniture.

Aussitôt après la guerre, le parapet opaque, dont on se passait fort bien, fut remis à grand frais et flanqué de quatre grands lampadaires inesthétiques qui n'améliorent en rien l'éclairage que nous venons d'être obligés de compléter aux frais des contribuables clodoaldiens.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Ordre des Palmes Académiques:

Sont promus, par décret en date du 24 juillet 1961, au grade de

Commandeurs:

MM. CHIEZE Jean, Professeur, 70, boulevard de la République; ULRICH Roger, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud.

Officiers (par décret en date du 21 juillet 1961):

MM. CANAC Ephren, Secrétaire général à l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud; THIRON Maurice, Professeur, 21, rue du 18-Juin.

Ordre du Mérite Combattant:

Est promu, par décret du 20 juillet 1961, au grade de Chevalier:

M. ZEIG François, 7, Parc de la Bérengère.

Ordre de l'Etoile Noire:

Est promu, par décret en date du 19 juillet 1961, au grade de Chevalier:

M. BONNEAU Robert, Administrateur en chef des Affaires d'outre-mer, 26, Parc de la Bérengère.

Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports:

Par arrêté du 20 juillet 1961, a été décernée à:

MM. BALESDENT Michel, 5, rue de Nogent; GENTILINI Louis, 12 bis, rue Ernest-Tissot; VONSCHIEDT André, 10, rue Royale.

Médaille de Vermeil avec Bélière Laurée du Souvenir Français:

Par décision du Conseil d'Administration du Souvenir Français, le 18 avril 1961, a été attribuée à:

M. POSTE Louis, 11 bis, rue de Montretout.

Médaille d'Argent du Souvenir Français:

A été décernée à:

M. GASGNON Robert, 17, rue de l'Eglise.

Médaille d'Honneur en Argent des Sapeurs-Pompiers:

Par arrêté du 7 juillet 1961, a été décernée à:

MM. MIAUX Anthelme, caporal, 3, quai Carnot; PIEL Roger, caporal, 6, rue des Ecoles.

Nos félicitations aux nouveaux promus ou décorés.

LE LYCÉE ALLEMAND A SAINT-CLOUD

Le lycée allemand de la région parisienne, installé à Neuilly, va émigrer dans une vaste propriété sise dans le haut de Saint-Cloud.

Dans ce magnifique espace vert, presque en lisière du parc de Saint-Cloud, s'ouvrira un établissement qui doit devenir dans l'esprit de ses créateurs, l'équivalent de ce qu'est le lycée français de Berlin.

Bien des choses dans le passé sont nées à Saint-Cloud et la contribution de cette ville à la cause européenne et au rapprochement franco-allemand n'est pas passée inaperçue: nous en avons aujourd'hui une nouvelle preuve.

Souhaitons une grande prospérité à ce nouvel établissement culturel qui, il est important de le souligner, sera ouvert aussi aux jeunes Français qui voudront y parfaire leurs études de la langue allemande.

SAVIEZ-VOUS QUE...

— Des objets en porcelaine et pâte tendre provenant de l'ancienne "faïencerie" de Saint-Cloud (1677-1766), constituant une très importante collection, sont exposés au musée de Barnard-Castle (Durhamshire) en Angleterre, où la céramique rare est particulièrement estimée et recherchée.

COLONIE DE VACANCES DE CHARBONNIÈRE

Charbonnière a pris ses quartiers d'hiver. L'animation qui, pendant l'été, avait envahi ses murs et son parc, s'est tue. Une fois de plus, 225 petits colons ont bénéficié de vacances qu'ils auraient volontiers prolongées. Un temps magnifique fut pour beaucoup dans ce regret de quitter Charbonnière.

Nous avons accueilli en outre, pendant le mois de juillet, 10 écoliers de Bad Godesberg, tandis que 10 de nos enfants de Saint-Cloud, choisis par leurs Directeurs d'écoles, partaient en août pour recevoir l'hospitalité de notre ville jumelle.

Echange excellent qui a mis en rapport les enfants de nos écoles primaires publiques et privées, et ceux de Bad Godesberg.

Le 1^{er} octobre, à 15 heures, salle municipale des Fêtes, la Municipalité organise, dans l'esprit de la Colonie de Vacances, une petite matinée appelée "Retour de Charbonnière". Tous les enfants et leurs parents y sont conviés, ainsi que tous les Clodoaldiens qui s'intéressent à nos réalisations municipales.

Des diapositives en couleurs seront projetées ainsi qu'un film de court métrage que la Télévision Française a bien voulu réaliser sur place, à la demande de M. Michel, Directeur de la Colonie.

De cette manière, la vie de la Colonie revivra sur l'écran, à la grande joie des enfants et de leurs parents.

Le programme de cette manifestation sera réhaussé par l'audition de quelques morceaux de chants par la Chorale de Bad Godesberg (90 exécutants) qui sera parmi nous ce jour-là.

ÉCHANGES DE LOGEMENTS

N° 58. — *Echangerait*: 2 pièces cuisine, entrée, cave, W.C., 1^{er} étage, très clair - loyer annuel: 500 NF à SAINT-CLOUD, *contre*: 3 pièces, cuisine, tout confort à SAINT-CLOUD ou environs.

Téléphoner à M. FUBERT - CAR 70-50, poste 708.

N° 67. — *Echangerait*: à PARIS (18^e) près métro: 1 pièce cuisine, entrée - 4^e étage, *contre*: identique à SAINT-CLOUD.

Téléphoner à VAL 55-90 ou s'adresser à la mairie, 4^e bureau.

N° 68. — *Echangerait*: 3 pièces, cuisine, entrée, salle de bains, W.C., débarras, immeuble H.L.M. 1932, tout confort, chauffage central, téléphone, 5^e étage, avec ascenseur, loyer trimestriel: 500 NF, à PARIS (13^e),

contre: 1-2 pièces cuisine, cabinet de toilette ou salle de bains, W.C., loyer plus faible, à SAINT-CLOUD ou environs (Garches). S'adresser à la mairie, 4^e bureau.

N° 69. — *Echangerait*: 3 pièces, cuisine, entrée, W.C., 5^e étage sans ascenseur, loyer trimestriel 127 NF, PARIS (18^e), métro Pigalle,

contre: identique à SAINT-CLOUD ou banlieue ouest.

S'adresser à Madame GAESLER, 112, bd Rochechouart, PARIS (18^e).

UNE SECONDE RÉALISATION DE LA CAISSE DE PRÉFINANCEMENT IMMOBILIER DE LA RÉGION DE SAINT-CLOUD

RESERVE DE BUZENVAL

2 à 10, rue du Camp-Canadien à SAINT-CLOUD

82 logements de 3-4-5 pièces en co-propriété
ascenseurs - vide-ordures
salle commune
terrain d'enfants
garages - parking
1959-1960

Architectes: MM. BENEZECH - LE GARLANTEZEC



Façade ouest sur le champ de courses

Entrepreneurs, Industriels,

Si vous voulez:

- Contrôler l'utilisation de votre 1 %,
- Loger votre personnel à proximité du lieu de travail,
- Participer à l'action logement:

Adhérez à notre Caisse

Siège social: Mairie de Saint-Cloud

TROIS CLODOALDIENS AU CENTRE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Un Centre International (qu'il s'agisse d'un centre culturel, sportif ou autre), groupant des jeunes, tous enthousiastes, pleins d'ardeur et d'idées à partager), est le spectacle le plus encourageant qu'il soit donné d'observer. Quand il s'agit d'un Centre International de la Croix-Rouge, les impressions sont alors multipliées.

Du 25 juillet au 5 août, vingt-quatre représentants des Croix-Rouge allemande, italienne, anglaise et française, étaient les invités des soixante délégués de la Croix-Rouge américaine, appartenant aux bases militaires d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Trois secouristes de Saint-Cloud, sous la conduite de Mlle Madeleine Héroult, professeur au Lycée américain de Saint-Cloud, liaison entre la Croix-Rouge américaine et la Croix-Rouge française, ont participé activement à cette session internationale. Ce sont: Monique Michoudet, Françoise Régnier et Lucien Cantineau.

Dès l'ouverture du Congrès, les délégués des cinq pays furent répartis en plusieurs groupes. Les organisateurs avaient pris soin de mélanger au maximum les différentes nationalités afin de donner aux échanges de vue le plus grand intérêt possible. Chaque délégué appartenait d'une part à un groupe de discussion et, d'autre part, à un groupe de travail. Le premier groupe avait pour but de commenter, d'apprécier et même de critiquer le thème du jour, exposé à l'avance en séance collective. Certains sujets donnèrent lieu à des discussions passionnées, "A quoi la jeunesse aspire-t-elle?" - "La vie que vous sauvez est peut-être la vôtre ou celle de votre frère?" - "Êtes-vous prêts?", etc...

Au cours des discussions qui eurent lieu autour de la "table ronde", les délégués découvrirent les différences, tant sur le plan organisation, que sur le plan réalisations, entre les différentes Croix-Rouges. C'est ainsi que les secouristes de Saint-Cloud notèrent, avec un peu d'envie, le précieux concours accordé à la Croix-Rouge américaine de la jeunesse par la presse, la radio et la télévision. Un autre fait devait aussi les surprendre: le faible pourcentage de secouristes américains (6 % seulement).

Le deuxième groupe: le "workshop", équivalait à nos travaux pratiques. Les délégués avaient le choix entre: le groupe d'aide aux individus dans le besoin (qui se termina par une visite aux réfugiés de Piding), les soins d'hygiène à la maison (qui se termina par une visite à la maternité la plus proche), sauvetage dans l'eau (qui se termina par une démonstration très spectaculaire dans les eaux du lac Chiemsee), le groupe organisateur des loisirs (qui organisa fort bien d'ailleurs ceux de notre centre), et le groupe des orateurs publics (qui se chargea de préparer et de présenter le banquet final).

Groupes de discussion, groupes de travail, échanges de vues entre jeunes, le Centre bénéficia aussi de la participation des "aînés". D'éminents orateurs se succédèrent, apportant aux jeunes le fruit de leurs travaux et leur expérience, sans toutefois s'abriter derrière un rempart de sérieux immuable: certains d'entre eux étaient plus jeunes que les jeunes! Ainsi, le Dr Charles A. Schussele, Directeur du Bureau International de la Jeunesse à Genève, qui avait choisi comme sujet "La Jeunesse dans la Croix-Rouge Internationale", captiva

son auditoire et le tint sous le charme pendant plus d'une heure, sans que quiconque se soit aperçu que le temps avait passé; le Dr Gordon, Directeur des Relations culturelles de la Croix-Rouge américaine; le Dr John Steele, Directeur Général des Ecoles Américaines en Europe; le Dr Moreland Fort, Spécialiste des questions d'Education Physique dans les mêmes écoles; le Dr Goetz Fehr, Directeur de la Croix-Rouge de la Jeunesse allemande; M. Bernard Smith, Directeur des Opérations de la Croix-Rouge américaine en Europe; M. Ferdi Gibler, de la Croix-Rouge autrichienne; M. Don Heineman, prirent tour à tour la parole au cours des assemblées générales.

Pour les trois secouristes de Saint-Cloud, la suite à donner à cette session de formation et d'échange est facilitée par la proximité du Lycée américain de Saint-Cloud. En accord avec les directeurs de la Croix-Rouge américaine de la Jeunesse (qui, pour la région parisienne, sont M. Goodman et Miss Clark, Camp des Loges, Saint-Germain-en-Laye), et en accord avec les responsables du Lycée américain, un programme intensif d'activités en commun des deux sections — celles des secouristes de Saint-Cloud et celles des jeunes Américains de la Croix-Rouge — a été établi. Elles ont commencé par une visite des Américains au Camp de Haut-Bel-Air, près de Vaucresson, où la session de formation de brancardiers s'est tenue la semaine dernière, le tout couronné par un déjeuner à la française.

"Si tous les gars du monde voulaient se donner la main" prend toute sa signification dans ces circonstances.

Connaissez-vous votre Mairie ?

La complexité et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale imposent, dans une ville de près de 30 000 habitants, une division du travail qui ne doit cependant pas entraver pour autant la marche des services et donc, leur conserver une homogénéité sans laquelle il n'y a pas d'efficacité.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur indiquant la répartition actuelle des bureaux de la Mairie.

Au rez-de-chaussée: Gardiennage.

Au 1^{er} étage:

- à gauche: Musée d'histoire locale;
- dans le hall: permanence de l'hôtesse d'accueil;
- à droite:
 - 1^{er} bureau: Aide sociale;
 - 2^e bureau: Etat-civil, Démographie;
 - 3^e bureau: Secrétaire général adjoint;
 - 4^e bureau: Affaires scolaires et diverses - Logement;
 - 5^e bureau: Agents d'enquêtes;
 - 6^e bureau: Elections et affaires militaires;
 - 7^e bureau: Chef de bureau - Directeur du Centre culturel et artistique;
 - 8^e bureau: Comptabilité.

Au 2^e étage:

- Salle des mariages et du Conseil Municipal;
- Cabinet du Secrétaire général;
- Cabinet du Maire;
- Cabinet de MM. les Adjoints;
- Bureau du Secrétariat administratif.

Au 3^e étage:

- Bureaux des Services techniques;

Sections « bâtiments », « voirie », « salubrité »;
Cabinet de M. le Directeur des Services techniques;
Cabinet de MM. les Adjoints aux Travaux et à l'Urbanisme;

Salle des Commissions;

Salle des Archives.

JOURS ET HEURES DE RECEPTION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

Maire:

M. CHAVETON, mercredi de 10 heures à midi.

Adjoints:

M. MONSEL, 1^{er} Adjoint (Enseignement et Sports), lundi de 11 heures à midi et le samedi matin de 11 heures à midi sur rendez-vous.

M. ROLLIN (Etat-civil), lundi, mercredi, vendredi de 10 heures à midi.

M^{me} Maurice CLEMENT (Aide Sociale, Famille, Logement), mardi, mercredi, vendredi de 10 heures à midi.

M. RAYNAUD (Travaux, Voirie, Hygiène), mercredi de 10 heures à midi.

M. Jean CLEMENT (Urbanisme, Construction, Permis de construire), vendredi de 10 heures à midi et sur rendez-vous.

M. COUTUREAU (Affaires culturelles et Relations extérieures), jeudi de 10 heures à midi.

M. André MARIE, Secrétaire général, tous les matins de 9 h. 30 à 12 heures.

M. Georges NEVEU, Directeur des Services techniques: lundi matin sur rendez-vous, vendredi de 9 h. 30 à 12 heures.

DIRECTION ADMINISTRATIVE

Secrétaire général de la Mairie.

Chef du personnel communal dans son ensemble.

Principal collaborateur du Maire, chargé de l'organisation générale des services municipaux, veille à l'exécution des directives du Maire et de la Municipalité pour l'ensemble des services de la Ville et en coordonne l'activité.

— Rédaction des arrêtés municipaux et des délibérations du Conseil Municipal.

— Elaboration du compte rendu analytique.

— Rédaction du *Bulletin Municipal*.

— Actes administratifs - Contentieux - Expropriations - Demandes de subventions ou aide de l'Etat, du Département ou d'autres collectivités.

— Etablissement des projets de budgets primitifs ou supplémentaires ainsi que des comptes administratifs.

— Relations avec l'Autorité supérieure.

Secrétaire général adjoint (3^e bureau).

Chargé de seconder et de suppléer le Secrétaire général dans ses diverses missions.

Chargé d'assurer la direction des Services administratifs à l'exclusion du Service de la Comptabilité.

Direction de la Bibliothèque municipale (réunion du Comité, notamment).

Secrétaire du bureau d'Aide sociale.

— Assure la tenue des dossiers du personnel communal (recrutement, nominations, notation, avancement, congés annuels, de maladie, de longue durée, admission à la retraite, Médaille d'honneur communale).

— Etablissement de la carte d'identité professionnelle pour le personnel communal.

— Relations avec les villes de Bad-Godesberg,

Frascati, Maidenhead, St-Cloud (U.S.A.), St-Cloud (Oran): accueil, traductions, courrier, échanges de jeunes gens.

- Relations avec la presse.
- Autorisations de loterie, publicité sonore, ventes au déballage.
- Jury d'Assises.

Secrétariat administratif.

Secrétariat particulier de M. le Maire, de MM. les Adjointes et de M. le Secrétaire général.

- Etablissement des convocations des membres du Conseil Municipal ainsi que des membres des différentes Commissions.
- Travaux de dactylographie comportant notamment la frappe des arrêtés municipaux et des délibérations du Conseil Municipal.
- Classement général de la correspondance.
- Distinctions honorifiques.
- Commande et délivrance des fournitures de bureaux.
- Conservation du *Bulletin Officiel des Maires.*

Bureau d'Aide sociale) - (1^{er} bureau).

- Aide sociale aux personnes âgées (allocation principale, majoration spéciale pour tierce personne, allocation compensatrice des augmentations de loyer, placements en hospices, etc.).
- Aide sociale aux infirmes, aux aveugles et aux grands infirmes.
- Aide sociale à la famille.
- Aide aux économiquement faibles et remise des cartes sociales d'économiquement faibles.
- Aide médicale à domicile et hospitalière.
- Aide médicale aux malades mentaux.
- Placement en établissements de cure (sanatoriums, préventoriums, aériums, etc.). Aide médicale aux tuberculeux.
- Placement en établissements de rééducation.
- Protection maternelle et infantile (nourrices, etc.). Liaison avec la Sécurité Sociale.
- Colonie de vacances de Charbonnière.
- Aide sociale aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire.
- Allocation annuelle en espèces aux économiquement faibles et aux familles nombreuses (gaz et électricité) par la ville de Saint-Cloud, par la Préfecture et par le Conseil Général.
- Repas et colis aux vieillards.
- Remise des livrets des enfants secourus.
- Secours d'extrême urgence (bons du bureau d'Aide sociale).
- Remise hebdomadaire des bons aux personnes admises au bureau d'Aide sociale.
- Allocation de charbon par la Préfecture.
- Aide aux travailleurs sans emploi.
- Remise de livrets de paye, main-d'œuvre étrangère.
- Remise feuilles assurances sociales.
- Garderie municipale.
- Médaille de la Famille française.
- Carte de priorité (mères décorées, familles nombreuses, futures mamans).

Etat-civil - Démographie (2^e bureau).

Tenue des registres des naissances, mariages, décès, mentions marginales, etc.

- Délivrance des extraits d'actes.

- Avis statistiques.
- Délivrance des fiches d'état-civil.
- Concessions de terrain au cimetière, permis d'inhumer, vacations au Commissaire de police, tenue des registres, des fiches, plans de toutes les opérations dans le cimetière (inhumations, incinérations, embaumements), arrêtés de transports de corps.
- Légalisation de signatures.

Affaires scolaires et diverses - Logement (4^e bureau).

Affaires scolaires:

- Inscriptions des élèves pour admissions aux écoles publiques.
- Fournitures scolaires et commandes d'imprimés pour les écoles.
- Loi Barangé (1/10^e pour achat de matériel d'enseignement).
- Vaccinations (tenue des fiches au vu des renseignements fournis par les infirmières scolaires).
- Bourses nationales, départementales et communales.
- Gratuité des cantines et études surveillées.
- Secrétariat de la Caisse des Ecoles publiques.
- Bourses pour les élèves de Saint-Cloud fréquentant les collèges techniques.
- Contrats d'apprentissage (visa).
- Orientation professionnelle (documentation).
- Répartition des livres de prix et récompenses scolaires.

Commerce:

- Débits de boissons.
- Fermeture hebdomadaire des boutiques d'alimentation.
- Fermeture annuelle des boulangeries.
- Ouverture des pharmacies.

Contributions:

- Commission des répartiteurs, classificateurs.
- Dépôt de la matrice mobilière.

Logement:

- Demandes de logements.
- Réquisitions immobilières.

Divers:

- Copies conformes.
- Dépôt légal.
- Dépôt et retrait des plis d'huissiers.
- Demandes d'Assistance judiciaire.
- Secrétariat administratif de la Caisse de préfinancement.
- Quêtes sur la voie publique ou journées de solidarité.
- Réception puis transmission des enquêtes et notifications après leur remise par les agents d'enquêtes.
- Aide pour le pliage du *Bulletin Municipal.*
- Affaires diverses qui ne peuvent être affectées à un autre bureau.

Affaires agricoles:

- Accidents agricoles, détaxes, enquêtes, ruches, blé.
- Déclarations de propriétaires récoltants.
- Dactylographie du Secrétaire-adjoint.

Agents d'enquêtes (5^e bureau).

- Notifications.
 - Enquêtes.
 - Port de plis.
- Saint-Cloud étant divisé en trois secteurs:

- *Montretout* (agent à temps complet).
- *Val d'Or et Coteaux* (agent à temps complet).
- *Centre* (agent à mi-temps qui assurera ce travail l'après-midi).

Les plis concernant le Bureau international des poids et mesures et les gardes du Parc seront expédiés par poste à l'exclusion de la Grille d'Honneur, du Pavillon de la Conservation et de l'Ecole Normale Supérieure.

Elections et Affaires militaires (6^e bureau).

Elections:

- Révision des listes électorales politiques, consulaires, etc.
- Elections politiques (Assemblée Nationale, Conseil Municipal, Conseil Général).
- Elections de juridictions (Tribunaux de commerce, Tribunaux paritaires de baux ruraux).
- Elections professionnelles (Chambre de commerce, Chambre des métiers, Comité technique départemental des transports).
- Elections sociales (Caisse primaire de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, Caisse nationale de retraites des fonctionnaires des collectivités locales).

Affaires militaires:

- Recensement des classes.
- Conseil de révision.
- Demandes de sursis.
- Changements de situation (modèle 102 bis).
- Envoi de colis aux militaires.
- Office des combattants et victimes de la guerre:
 - Cartes de priorité.
 - Cartes d'invalidité.
 - Renouvellement des carnets de soins gratuits.
 - Emplois réservés.
 - Certificats et cartes du combattant (guerres 1914-18, 1939-45 et Résistance), remise.
 - Retraite du combattant (remise des imprimés).
 - Visite des tombes militaires.
 - Pupilles de la Nation.
 - Restitution des corps des militaires.
- Délivrance des permis de chasse.
- Secrétariat du chef de bureau et dactylographie du service de la Comptabilité.

Chef de bureau - Directeur du Centre culturel et Artistique (7^e bureau).

Assure la direction et la gestion du Centre culturel et artistique ainsi que de la salle municipale des fêtes.

Assure la direction des opérations électorales ainsi que celle des recensements de la population et des classes militaires.

Chargé en particulier des tâches suivantes:

Organisation complète des

- *Fêtes et cérémonies nationales ou locales* (Martyrs de la Déportation - Victoire du 8 mai - 14 juillet - Repas de l'Amitié - Libération - 11 novembre - Fête des Mères - Fête de Saint-Cloud - Sortie du Muguet à Charbonnière etc..., cette énumération n'étant pas exhaustive).
- *Sports et Jeunesse:*
- Secrétariat de la Société municipale « La Clo-do » et relations avec les autres sociétés sportives.
- Coordination des activités diverses du jeudi -

cinéma éducatif - Mouvements de jeunesse - Maison de jeunes.

Sociétés:

- Relations avec les sociétés locales (éventuellement Comité Intersociétés) - Croix-Rouge - Cours d'Enseignement ménager.
- Demandes de subventions - Aide pour l'organisation de manifestations - Commande de coupes, etc...
- *Comptabilité:*
- Comptabilité communale, du bureau d'Aide sociale et de la Caisse des Ecoles.
- Elaboration des budgets primitifs et additionnels, du compte administratif.
- Ordonnancement des dépenses.
- Etablissement des titres de recettes.
- Paye du personnel communal.
- Indemnités de logement et diverses au personnel enseignant.
- Emprunts.
- Loyers et baux des immeubles communaux.
- Legs.

Accueil de Saint-Cloud:

Confié à une hôtesse chargée de recevoir et de guider le public, de lui fournir les renseignements ne nécessitant pas un contact avec le personnel spécialisé des bureaux.

Elle assure l'enregistrement, la répartition et le départ du courrier de tous les services ainsi que la transcription aux registres des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux.

L'hôtesse participe au pliage du *Bulletin Municipal* et peut éventuellement être appelée à aider l'agent de l'état-civil pour la célébration des mariages (en après-midi, sauf samedi).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Directeur général des services techniques:

Placé à la tête de l'ensemble des services de voirie, de l'assainissement, du nettoyage, des bâtiments, des espaces verts et des services à caractère industriel.

Section « bâtiments »:

- Application des dispositions relatives à l'urbanisme et au permis de construire.
- Plan d'aménagement - lotissements - permis de construire: autorisation et certificat de conformité.
- Etablissement des projets de constructions, ou aménagements de bâtiments communaux ou scolaires.
- Vérification et règlement des comptes - proposition d'acomptes et soldes.
- Réception des travaux - contrôle et vérification des mémoires des entreprises.

Section « voirie »:

- Entretien des voies communales - occupations temporaires.
- Permissions de voirie - Plans d'alignement et délivrance des alignements.
- Distribution d'eau - équipement sportif.
- Cadastre (délivrance d'extraits).

Section « Salubrité-hygiène »:

- Application de la loi du 15 février 1902 sur les mesures générales de protection de la santé publique.
- Application du règlement sanitaire départemental.

- Examen et instruction des plaintes de salubrité.
- Déclaration des maladies contagieuses - avis au service départemental de désinfection.
- Enlèvement des ordures ménagères.

(ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE SAINT-CLOUD)

CONCLUSIONS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AUDIENCE PUBLIQUE

Jugement du 12 décembre 1960

Le Maire de Saint-Cloud en tant que Président de la Commission administrative des Etablissements Hospitaliers de Saint-Cloud, a eu à répondre devant ce tribunal du délit de diffamation à raison de propos tenus au cours d'une réunion du conseil municipal de St-Cloud en date du 6 janvier 1960.

Les « attendus » publiés ci-dessous sont suffisamment explicites pour le lecteur qui voudra bien se donner la peine de les lire avec attention. Il verra que devant l'imbroglio des textes qui régissent la Santé Publique, il n'est pas facile de défendre le prix de journée de l'hôpital, ni d'exiger le respect d'un contrat.

Cette pénible affaire a pourtant démontré que les propos tenus reposaient sur quelque chose de précis et d'exact, puisque la relaxe a été prononcée sur les deux points principaux.

Le sieur DEVEZE Michel, François
contre

CHAVETON Francis,

En présence du Procureur de la République,
DIFFAMATION

Le Tribunal,

ouï le prévenu en ses explications, le Ministère Public en ses réquisitions, les avocats en leur plaidoirie, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu que le sieur DEVEZE a fait assigner le sieur CHAVETON devant ce Tribunal pour y répondre du délit de diffamation envers des particuliers, à raison des propos tenus au cours d'une séance de conseil municipal de Saint-Cloud en date du 6 janvier 1960, s'entendre condamner en 10 000 nouveaux francs de dommages et intérêts, voir ordonner la publication du jugement à intervenir dans deux journaux de Versailles, et s'entendre condamner aux dépens,

Attendu qu'in limine litis et avant toute défense au fond, le prévenu a fait déposer des conclusions tendant à faire déclarer nulle la citation délivrée le 30 septembre 1960 pour l'audience du 3 octobre suivant, motif pris de ce que le délai de 20 jours prescrit par l'article 54 de la loi du 29 juillet 1881 n'a pas été respecté,

Mais attendu qu'il y a lieu d'observer que M. DEVEZE avait tout d'abord fait citer régulièrement M. CHAVETON devant le Tribunal Correctionnel de Versailles, compétent suivant les règles du droit commun,

qu'en cours de procédure, le Procureur de la République de Versailles ayant, en raison de la qualité d'officier de police judiciaire de M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, requis l'application de l'article 687 du Code de Procédure Pénale, le Tribunal de Versailles ordonna le sursis à statuer par jugement du 22 juin 1960;

que par arrêté du 7 juillet suivant signifié à

CHAVETON le 3 septembre 1960, la Cour de Cassation, chambre criminelle, désigna le Tribunal de Grande Instance de la Seine pour le jugement de l'affaire,

que c'est après cette désignation que M. DEVEZE fit délivrer la citation du 30 septembre 1960 pour l'audience du 3 octobre 1960 devant la XVII^e Chambre du Tribunal Correctionnel de la Seine,

qu'à l'audience du 3 octobre l'affaire fut, à la demande des parties, renvoyée au 28 novembre suivant,

Attendu que l'article 688 du Code de Procédure Pénale édicte que « jusqu'à la désignation de la juridiction compétente comme il est dit à l'article 687, la procédure est suivie conformément aux règles de compétence du droit commun »,

qu'il en résulte que la procédure antérieure à cette désignation n'est pas pour autant réduite à néant et que c'est l'assignation en date du 23 février 1960 devant le Tribunal Correctionnel de Versailles qui doit être considérée comme l'exploit introductif d'instance, seul soumis aux formalités prescrites par les articles 53 et 54 de la loi du 29 juillet 1881,

qu'au surplus, l'inobservation du délai de l'article 54 n'étant assortie d'aucune sanction particulière, il échet, conformément aux règles du droit commun (article 533 par. 2 du Code de Procédure pénale) d'écarter en pareil cas la nullité de la citation, lorsque la partie citée s'est présentée et a obtenu le renvoi de l'affaire à une audience ultérieure,

Au fond,

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et notamment de l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Saint-Cloud que le 6 janvier 1960, au cours d'une séance publique du Conseil municipal de cette ville, le Maire, M. CHAVETON, prononça au sujet de M. DEVEZE, conseiller général de Seine-et-Oise, divers propos considérés par ce dernier comme diffamatoires,

que la partie civile relève notamment dans son assignation les phrases suivantes:

« Tout le monde sait à Saint-Cloud, et cela a fait l'objet de bien des polémiques et de bien des discussions au moment des différentes campagnes électorales, que la pharmacienne de l'hôpital n'est entrée dans cet établissement que par suite des pressions diverses exercées par son mari auprès de toutes les personnalités influentes du département et de la Santé Publique, alors qu'elle n'avait pas à ce moment-là les titres voulus... »

« L'insistance de M. le Conseiller Général du canton de Sèvres pour être désigné par le Conseil Général comme membre de la commission hospitalière s'explique par le fait que la sinécure de sa femme va se trouver compromise au moment où les agrandissements de l'hôpital vont faire dépasser le chiffre de 500 lits (l'hôpital en compte actuellement 400); en effet, au-dessus de 500 lits, le poste doit être mis au concours et il s'agit d'un poste à temps plein. C'est donc à ce moment-là que la présence de M. le Conseiller général au sein de la Commission administrative sera déterminante pour le maintien en place de son épouse. »

Attendu que CHAVETON qui ne conteste nullement avoir prononcé les propos incriminés, a dans les formes et délais légaux fait connaître son intention d'user du droit que lui confère l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 d'établir la preuve des faits diffama-

toires et signifié régulièrement copie des pièces qu'il entend utiliser dans ce but,

que, de son côté, M. DEVEZE en réponse à cette notification, a régulièrement fait notifier la copie des pièces à l'aide desquelles il entend faire la preuve contraire,

Attendu que les imputations diffamatoires relevées par la partie civile visent deux ordres de faits distincts qu'il convient d'examiner successivement:

A. — Pressions exercées par M. DEVEZE au moment de la nomination de son épouse à l'hôpital.

Attendu que CHAVETON fait état, pour justifier cette allégation, de diverses lettres adressées par M. DEVEZE tant à lui-même qu'au directeur de l'hôpital et dans lesquelles l'intéressé, qui était à l'époque député, formule des réclamations au sujet des sommes dues à son épouse pour sa rémunération,

qu'une de ces lettres en date du 24 mai 1948 est écrite sur du papier à en-tête de l'Assemblée nationale,

que, dans une autre, DEVEZE parlant de l'inscription de sa femme à l'Ordre National des Pharmaciens, indique que le certificat définitif ne lui sera délivré « qu'après passage de son dossier à l'inspection des pharmacies et agrément par le Préfet », et ajoute « M. ZIWES (le Préfet) est d'avance entièrement d'accord. Je l'ai consulté à ce sujet »,

Attendu que ces documents, s'ils établissent que M. DEVEZE a constamment apporté à son épouse un appui sans défaillance tant dans la constitution de son dossier que pour le paiement de ce qui lui était dû par l'hôpital, n'apportent toutefois pas la preuve qu'il ait exercé des pressions sur des personnalités influentes du département et de la Santé Publique, pour faire nommer son épouse à l'hôpital de Saint-Cloud,

qu'en insinuant ainsi que M. DEVEZE a abusé de son mandat de député pour obtenir à son épouse la faveur d'une nomination qu'elle ne méritait pas, CHAVETON a incontestablement proféré contre la partie civile des attaques malveillantes qui sont de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération,

B. — Insistance de M. DEVEZE pour être nommé membre de la Commission administrative de l'hôpital de Saint-Cloud.

Attendu qu'au cours de la séance du 11 mai 1959 le Conseil Général de Seine-et-Oise a désigné comme membre de la Commission administrative de l'hôpital de Saint-Cloud M. DEVEZE qui avait posé sa candidature,

que cette désignation a été entérinée par arrêté préfectoral du 9 décembre 1959,

que dès qu'il fut mis au courant de cette nomination, M. CHAVETON éleva d'énergiques protestations tant auprès du Préfet que des conseillers généraux;

que d'ailleurs les propos qu'il a tenus le 6 janvier 1960 et qui font l'objet de l'assignation, s'inscrivent dans le cadre de ces protestations,

qu'il a d'ailleurs formé à ce sujet un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, en invoquant l'incompatibilité prévue par l'article 16 du décret du 11 décembre 1958, qui précise que ne « peut être membre de la Commission administrative toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à but lucratif »,

qu'il n'appartient pas au Tribunal de se prononcer

sur la régularité de cette désignation, cette question relevant de la seule compétence de la juridiction administrative qui en est saisie,

que, toutefois, en raison des innombrables difficultés qui ont surgi depuis 1948 entre la Commission administrative de l'hôpital de Saint-Cloud et Mme DEVEZE, M. CHAVETON pouvait légitimement penser que la présence de M. DEVEZE au sein de la Commission n'était pas désirable, même en l'absence de toute incompatibilité légale,

que d'ailleurs M. DEVEZE, qui connaissait ces difficultés, aurait pu de lui-même renoncer à entrer au sein de cette Commission, qui est en outre chargée de fixer l'indemnité du pharmacien-gérant de l'hôpital, aux termes de l'article 258 nouveau du décret du 17 avril 1943, étant observé que s'il existe bien un barème des rémunérations susceptibles d'être accordées aux pharmaciens-gérants, celui-ci est destiné seulement à guider les Commissions administratives dans leurs décisions,

qu'il résulte des documents communiqués que devant le Conseil Général la candidature de M. DEVEZE n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion et que tout au moins en séance publique, la situation particulière de Mme DEVEZE n'a pas été évoquée,

qu'en raison de ces circonstances, M. CHAVETON pouvait, à bon droit, parler de l'insistance de M. DEVEZE pour être désigné comme membre de la Commission hospitalière, sans que ce propos puisse être considéré comme diffamatoire,

qu'il échet en conséquence de le relaxer des fins de la poursuite de ce chef,

PAR CES MOTIFS,

RELAXE CHAVETON en ce qui concerne les infractions prévues et réprimées par les articles 30 et 31 de la loi de 1881,

1°) le relaxe des fins de la poursuite en diffamation en ce qui concerne les propos relatifs à l'insistance de M. DEVEZE pour être désigné comme membre de la Commission administrative de Saint-Cloud,

2°) Le déclare coupable de diffamation publique envers M. DEVEZE à raison des paroles relatives aux pressions que celui-ci aurait exercées pour faire nommer son épouse en qualité de pharmacienne à l'hôpital,

délit prévu et puni par les articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881.

Le condamne à 200 nouveaux francs d'amende,

Le condamne à payer à M. DEVEZE la somme de 500 nouveaux francs à titre de dommages et intérêts,

Ordonne la publication du présent jugement par extraits dans les deux journaux de Versailles « Toutes les Nouvelles de Versailles », et « La Tribune Républicaine », aux frais du prévenu, sans que le coût de chaque insertion puisse excéder 500 nouveaux francs,

Condamne CHAVETON aux dépens,

Dit n'y avoir lieu à contrainte par corps.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Police Correctionnelle

17^e Chambre

Audience publique du douze décembre mil neuf cent soixante.

Pour la dame DEVEZE, née REICHLIN Eyliane;
contre:

CHAVETON Francis,

En présence du Procureur de la République;

INJURES et DIFFAMATION;

Le Tribunal,

Où le prévenu en ses explications, le Ministère Public en ses réquisitions, les avocats en leurs plaidoiries, et après en avoir délibéré conformément à la Loi;

Attendu que la dame DEVEZE a fait assigner le sieur CHAVETON devant ce Tribunal, pour y répondre du délit de diffamation et subsidiairement d'injures publiques, envers des particuliers, à raison de propos tenus au cours d'une séance du Conseil Municipal de St-Cloud en date du six janvier mil neuf cent soixante, s'entendre condamner à 5 000 nouveaux francs de dommages et intérêts, voir ordonner la publication du jugement à intervenir dans deux journaux de Versailles et s'entendre condamner aux dépens;

Attendu qu'in limine litis et avant toute-défense au fond, le prévenu a fait déposer des conclusions tendant à faire déclarer nulle la citation délivrée le trente septembre 1960 pour l'audience du 3 octobre suivant, motif pris de ce que le délai de 20 jours, prescrit par l'article 54 de la loi du 29 juillet 1881 n'a pas été respecté;

Mais attendu que, il y a lieu d'observer que Madame DEVEZE avait tout d'abord fait citer régulièrement Monsieur CHAVETON devant le Tribunal Correctionnel de Versailles, compétent suivant les règles du droit commun;

Qu'en cours de procédure, le Procureur de la République de Versailles ayant, en raison de sa qualité d'officier de Police Judiciaire de M. CHAVETON, Maire de St-Cloud, requis l'application de l'article 687 du Code de Procédure Pénale, le Tribunal de Versailles ordonne le sursis à statuer, par jugement du vingt-deux juin mil neuf cent soixante;

Que par arrêté du sept juillet suivant signifié à CHAVETON le trois septembre 1960, la Cour de Cassation, Chambre Criminelle, désigna le Tribunal de Grande Instance de la Seine, pour le jugement de l'affaire;

Que c'est après cette désignation, que Madame DEVEZE fit délivrer la citation du trente septembre mil neuf cent soixante, pour l'audience du 3 octobre 1960, devant la XVII^e Chambre du Tribunal Correctionnel de la Seine;

Qu'à l'audience du 3 octobre l'affaire fut, à la demande des parties, renvoyée au 28 novembre suivant;

Attendu que l'article 688 du Code de Procédure Pénale, édicte que « jusqu'à la désignation de la juridiction compétente comme il est dit à l'article 687, la procédure est suivie conformément aux règles de compétence du droit commun »;

Qu'il en résulte que la procédure antérieure à cette désignation n'est pas pour autant réduite à néant et que c'est l'assignation en date du 23 février 1960 devant le Tribunal Correctionnel de Versailles qui doit être considérée comme l'exploit introductif d'instance, seul soumis aux formalités prescrites par les articles 53 et 54 de la loi du 29 juillet 1881;

Qu'au surplus, l'inobservation du délai de l'article 54 n'étant assortie d'aucune sanction particulière, il échet, conformément aux règles du droit commun, (article 553 Par. 2 du Code de Procédure Pénale) d'écarter en pareil cas la nullité de la citation, lorsque la partie citée s'est présentée et a obtenu le renvoi de l'affaire à une audience ultérieure;

Au fond;

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et notamment de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Cloud, que le six janvier mil neuf cent soixante, au cours d'une séance publique du Conseil Municipal de cette ville, le Maire, M. CHAVETON, prononça au sujet de Madame DEVEZE divers propos considérés par celle-ci comme diffamatoires;

Que la partice civile relève notamment dans son assignation les phrases suivantes:

« Tout le monde sait à Saint-Cloud que la pharmacienne de l'hôpital n'avait pas au moment de son entrée dans cet établissement, les titres voulus, et que ce n'est que par la suite, qu'elle a régularisé sa situation »;

« Tout le monde sait à Saint-Cloud que Madame la pharmacienne de l'hôpital a drainé vers son officine particulière, ouverte à cent mètres de cet établissement, deux ans après la fondation du Laboratoire dudit hôpital, toute la clientèle ayant les moyens de payer, ne laissant à ce dernier que la clientèle indigente »;

« Il est de notoriété publique, également à Saint-Cloud, que Madame la pharmacienne, Chef du Laboratoire, a dû subir plusieurs rappels à l'ordre du jour (sic) pour son manque d'assiduité à son service, où malgré différentes observations, elle ne fait jamais plus de deux heures de présence par jour, alors que son emploi à mi-temps devrait représenter vingt heures de travail par semaine »;

« Ses émoluments ont dépassé pour l'année 1959, trois millions pour à peine 600 heures de travail, ce qui représente un tarif de 5 000 francs l'heure »;

Attendu que CHAVETON, qui ne conteste nullement avoir prononcé les propos incriminés a, dans les formes et délais légaux, fait connaître son intention d'user du droit que lui confère l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, d'établir la preuve des faits diffamatoires et signifié régulièrement copie des pièces qu'il entend utiliser dans ce but;

Que de son côté, Madame DEVEZE en réponse à cette notification, a régulièrement fait notifier la copie des pièces à l'aide desquelles elle entend faire la preuve contraire;

Attendu que les allégations ou imputations diffamatoires relevées par la partie civile visent trois ordres de faits distincts qu'il convient d'examiner successivement;

A. — Madame DEVEZE n'avait pas les titres voulus pour entrer à l'hôpital de Saint-Cloud.

Attendu que Mme DEVEZE a été chargée des Services de la Pharmacie de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud par arrêté préfectoral du 27 février 1948, pris en vertu de la délibération de la Commission Administrative dudit hôpital en date du 9 octobre 1947, et au vu des résultats du concours sur titres ouvert le 5 février 1948;

Attendu qu'à la suite dudit arrêté est intervenu le 16 mai 1948, entre M. CHAVETON, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital, et Madame DEVEZE, un contrat confiant à celle-ci la gérance de la Pharmacie et du Laboratoire d'analyses de l'hôpital de Saint-Cloud pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 1948 et renouvelable par tacite reconduction;

Que ledit contrat fixait notamment le temps de présence du pharmacien, et le montant de ses rémunérations;

Attendu qu'à l'article 3 « Gérance du Laboratoire

d'analyses » il était spécifié, que « ce service comporte l'exécution de toutes les analyses chimiques, biologiques et sérologiques » ;

Attendu que CHAVETON fait valoir à l'appui de sa thèse que Madame DEVEZE n'avait pas au moment de son engagement par la Commission administrative, de l'hôpital, le premier mars 1948 ni au moment de sa nomination par le Préfet le 27 février 1948, le diplôme de sérologie nécessaire pour pouvoir pratiquer les analyses sérologiques en vue du diagnostic de la syphilis ; puisqu'il résulte d'un certificat de l'Institut Pasteur qu'elle n'a obtenu ce diplôme qu'en juillet 1948 ;

Que d'autre part, elle ne possédait pas aux mêmes dates, le certificat d'inscription du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens, puisque le certificat provisoire d'inscription ne lui a été délivré que le vingt sept mai mil neuf cent quarante huit ;

Que d'ailleurs à la séance du 26 février 1948, de la Commission administrative l'un des membres, M. DU-CHATEL, s'opposa à sa nomination et à la séance du 8 février 1949, vota contre le renouvellement de son contrat de gérance ; parce qu'elle était entrée irrégulièrement à l'hôpital ;

Que dans une lettre du 11 mai 1960 le Docteur ROBERT, Médecin inspecteur de la Santé, confirme qu'effectivement la nomination de Madame DEVEZE a été fortement discutée au cours d'une séance de la Commission administrative ;

Attendu qu'en ce qui concerne le diplôme de sérologie, il y a lieu d'observer qu'aux termes d'une circulaire de la Santé Publique en date du 20 mai 1947, ce diplôme n'était pas exigé des candidats au concours de pharmaciens des hôpitaux, et que le décret du 18 mai 1946 ne l'impose pas non plus, à ceux qui désirent exploiter un laboratoire d'analyses, à condition toutefois qu'ils ne se livrent ni aux examens sérologiques pour le diagnostic de la syphilis ni aux examens biologiques pour le diagnostic de la grossesse ;

Qu'il apparaît qu'à l'époque, et en l'absence de toute réglementation précise, Madame DEVEZE a été chargée tant par le Préfet que par la Commission administrative de l'hôpital de diriger le laboratoire de chimie biologique de cet établissement et d'effectuer toutes les analyses, même sérologiques, qui lui seraient confiées ;

Qu'à cet effet, elle s'est empressée d'obtenir, dès sa nomination, divers diplômes complémentaires de sérologie, d'hématologie, de coprologie, de bactériologie, de biochimie médicale, etc. ;

Qu'elle a continué par la suite à diriger ce laboratoire et à y effectuer des analyses de toutes sortes bien que le décret du 16 août 1955 ait réservé cette fonction aux Chefs de Laboratoires et aux pharmaciens résidents, les pharmaciens gérants n'étant autorisés qu'à pratiquer des examens de laboratoire courants limitativement énumérés par l'arrêté du 16 novembre 1955 ;

Attendu en conséquence que si la nomination de Mme DEVEZE au poste de pharmacien-gérant de l'hôpital de Saint-Cloud chargée du laboratoire, a été en 1948 parfaitement régulière, il n'en reste pas moins qu'elle n'était pas à son entrée en fonctions habilitée à pratiquer toutes les analyses que la Commission administrative entendait faire effectuer par le Laboratoire de l'hôpital doté d'un matériel moderne et onéreux,

que, d'autre part, elle semble avoir obtenu tardive-

ment le certificat d'inscription du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens,

que ces circonstances ne permettent pas de considérer les propos de M. CHAVETON au sujet des titres professionnels de Mme DEVEZE à son entrée en fonctions comme diffamatoires, le prévenu ayant pu à bon droit estimer que l'intéressée ne remplissait pas à cette époque toutes les conditions requises pour occuper le poste de chef de laboratoire que la Commission administrative entendait lui confier,

B. — Madame DEVEZE a drainé vers son officine la clientèle avant les moyens de payer.

Attendu qu'il est établi que Mme DEVEZE a ouvert en 1951 un laboratoire privé d'analyses en association avec un médecin, 17, rue d'Orléans à Saint-Cloud,

que sa qualité de pharmacien-gérant de l'hôpital ne faisait d'ailleurs pas obstacle à la création et à l'exploitation d'une officine privée, conformément aux dispositions de l'article 577 du Code de la Santé Publique,

qu'à partir de cette même année 1951, elle eut divers incidents avec la Commission administrative pour avoir refusé d'exécuter ou de faire exécuter à l'hôpital les examens prescrits par les médecins de la ville pour des malades non hospitalisés ou non consultants externes de l'hôpital,

que M. CHAVETON, rapprochant cette attitude de l'ouverture d'un laboratoire personnel, en conclut que la partie civile n'a recherché que l'augmentation de sa propre clientèle,

Attendu que Mme DEVEZE invoque au contraire pour expliquer son refus les règles de la déontologie et le non remboursement de ces analyses par la Sécurité Sociale,

Attendu en effet que les Caisses de Sécurité Sociale n'ont accepté d'effectuer ces remboursements que début 1952 après intervention du Ministre du Travail et qu'à partir de cette date Mme DEVEZE semble s'être conformée aux directives de la Commission administrative,

qu'en tout état de cause, CHAVETON n'a pas rapporté la preuve que Mme DEVEZE avait effectivement drainé vers son officine particulière toute la clientèle qui avait les moyens de payer,

qu'en faisant cette déclaration, il a laissé entendre que Mme DEVEZE profitait de ses fonctions de pharmacien de l'hôpital pour se constituer une clientèle personnelle au détriment de l'hôpital,

que cette imputation est de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la partie civile et doit être retenu comme diffamatoire,

C. — Manque d'assiduité de Mme DEVEZE.

Attendu que s'il est exact que la Commission a, notamment en 1958, adressé les observations à la pharmacienne de l'hôpital au sujet de son manque d'assiduité, CHAVETON ne rapporte cependant pas la preuve que Mme DEVEZE n'a pas accompli le temps de présence qui lui était demandé par le contrat du 16 mai 1948, ni qu'elle a compromis par sa négligence le fonctionnement du service dont elle était chargée,

qu'au contraire, dans une lettre du 21 octobre 1950, il ne conteste pas la valeur des services qu'elle a rendus et dans une autre du 2 décembre 1958, il reconnaît qu'elle a fourni un important nombre d'heures de service,

que, d'ailleurs dans un service de cette nature, le médecin ou le pharmacien ne peut être astreint à un

horaire précis, en raison des urgences, du service de nuit et des gardes du dimanche,

qu'ainsi les propos tenus sur son manque d'assiduité, compte tenu de l'importance du traitement qui lui était alloué, constituent des attaques qui mettent en cause la probité et la conscience professionnelle de la dame DEVEZE et sont de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération,

Attendu en conséquence que le délit de diffamation reproché à CHAVETON est établi,

que Mme DEVEZE a subi un préjudice certain dont elle est fondée à réclamer réparation,

PAR CES MOTIFS,

RELAXE CHAVETON du chef d'injures publiques,

RELAXE CHAVETON des fins de la poursuite en diffamation, en ce qui concerne les propos suivants: « Mme DEVEZE n'avait pas, lors de son entrée à l'hôpital, les titres voulus, et ce n'est que par la suite qu'elle a régularisé sa situation. »

Le déclare coupable de diffamation publique envers la dame DEVEZE à raison des autres propos qui ont motivé l'assignation,

délit prévu et puni par les articles 29, 32 de la loi du 29 juillet 1881,

Le condamne à 200 nouveaux francs d'amende,

Le condamne à payer à la partie civile la somme de 500 nouveaux francs à titre de dommages intérêts.

Ordonne la publication par extraits du présent jugement, dans les deux journaux de Versailles: « Toutes les Nouvelles de Versailles » et « La Tribune Républicaine », aux frais du prévenu, sans que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de 500 nouveaux francs,

Condamne CHAVETON aux dépens,

Dit n'y avoir lieu à contrainte par corps.

Les Activités des Associations locales

ASSOCIATION RHIN ET DANUBE

A la suite de l'assemblée générale du 24 juin 1961, la section RHIN-DANUBE de SAINT-CLOUD et GARCHES renouvelant son bureau par suite du décès de son regretté vice-président Jacques DOFFIGNY, après le vote statutaire, a constitué son nouveau bureau:

Président d'Honneur: M. Edouard de la ROCQUE, 18, rue de Cronstadt, Garches.

Président: Docteur Michel VALENTIN, 52, rue de Garches, Saint-Cloud.

Vice-Président: M. Paul SENECHAL, 93, rue des Croissants, Garches.

Secrétaire: M. Roger DARFEUILLE, 11, Parc de la Bérange, Saint-Cloud.

Trésorier: M. Charles TOUCHET, Chemin des 4-Vents, Garches.

Trésorier-Adjoint: M. Marcel GRANDIDIER, 19, rue du Calvaire, Saint-Cloud.

Porte-Drapeau: M. Charles WINTER, 2, rue du 18-Juin, Saint-Cloud.

CLUB PHILATÉLIQUE DES JEUNES

Nous avons appris avec plaisir la formation d'un Club Philatélique des Jeunes (C.P.J.) au groupe scolaire de garçons Centre. L'animateur en est M. Conte Louis, professeur au Collège d'Enseignement Général, qui a, par ailleurs, entrepris la tâche énorme de créer un réseau de groupements semblables dans toute la France, avec succès déjà semble-t-il.

Le but des C.P.J. consiste à aider écoliers et étudiants dans la formation d'une collection rationnelle et attrayante des timbres-

poste tout en insistant sur l'apport éducatif des vignettes et leur utilisation systématique comme document à l'intérieur des diverses disciplines d'enseignement.

Pour cela, les C.P.J. utilisent, en général, des timbres neufs ou oblitérés, relativement bon marché, représentant des sites géographiques, des animaux, des fleurs, des moyens de transport, des grands hommes, etc...

Nous avons songé que vous pourriez, habitants de St-Cloud, aider ces jeunes dans leur entreprise, vous, philatélistes chevronnés, en leur réservant vos doubles; vous commerçants, industriels, docteurs... en leur abandonnant les enveloppes de votre courrier.

Nous vous remercions par avance de l'aide que vous voudrez bien fournir à cet intéressant Club pour ses débuts, Club à qui nous souhaitons un bel avenir.

Faites-vous connaître à M. CONTE Louis, 4, rue des Ecoles, ou 23, rue du 18-Juin.

ASSOCIATION des FAMILLES de SAINT-CLOUD

Au mois de janvier 1961, quelques membres de l'Association de Familles de Saint-Cloud se sont réunis autour de M. Rhoné, président, et de Mme Choiset, conseiller municipal, pour étudier la question: « Loisirs des Jeunes à Saint-Cloud » déjà posée lors de l'assemblée générale de 1960.

Il leur a semblé que l'Association pourrait exercer utilement son action sur deux points:

— Activités du jeudi pour les enfants de 8 à 14 ans.

— Information sur les loisirs.

Activités du jeudi:

Il a été constaté que, malgré les Mouvements et Associations existant à Saint-Cloud, beaucoup d'enfants restaient encore inoccupés certains jeudis. Ce « problème du jeudi » existe, car, dans une même famille, on peut difficilement trouver une activité qui convienne à tous à cause des différences d'âge, de sexe et de goûts. Il semble donc plus logique de regrouper des enfants qui s'intéressent à une même chose. C'est dans ce but qu'un certain nombre de mères de familles ont bien voulu devenir « Mamans monitrices » et que, deux jeudis par mois, elles animeront des cercles variés.

Ceux prévus pour la rentrée sont les suivants:

— Activités manuelles:

animaux en corde,

animaux bourrés,

découpage et collage, fabrication de jeux.

— Lecture et dessin.

— Chant choral.

— Cours pré-secourisme organisé par la Croix-Rouge.

— Accompagnement d'enfants pour certaines activités culturelles à Paris.

— Visites de musées, Concert, Théâtre.

Grâce à la compréhension de la Municipalité, ces cercles pourront se réunir dans les locaux du Centre Culturel.

Une participation minime sera demandée aux familles des enfants pour constituer peu à peu un fonds permettant d'acheter le matériel nécessaire aux travaux.

Adresser les inscriptions par écrit à:

Mme CHAUMIER, 51, boulevard de la République, St-Cloud.

Information sur les loisirs:

L'Association pense qu'il pourrait être utile à tous, parents et jeunes, de créer un service qui centraliserait les renseignements concernant les activités de loisir.

1. — d'une part à Saint-Cloud:

— mouvements de jeunes,

— association sportives et culturelles,

— garderies,

— cours de chant, danse, dessin, etc...

2. — d'autre part, dans la région parisienne, en diffusant le plus possible les renseignements donnés par l'hebdomadaire « Loisirs-Jeunes » qui: « sans attache publicitaire, commerciale ou confessionnelle mais également au service de tous, s'appuyant sur les seuls critères éducatifs, moraux, artistiques, d'intérêt et d'adaptation, s'efforce de renseigner le plus objectivement possible parents, éducateurs et jeunes, sur toutes les formes de loisirs pour les jeunes en leur signalant les meilleures et les plus culturelles ainsi que les possibilités de les pratiquer ». (Citation extraite du rapport présenté par M. A. de Sauveboeuf au 2^e Congrès européen des Loisirs).

Pour la mise en route de ce service, nous accueillerons volontiers toutes les suggestions et renseignements qui nous seront donnés ainsi que les bonnes volontés qui voudront nous aider.

Siège de l'Association de Familles: 42, rue des Tennerolls, Saint-Cloud.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE COMITÉ DE SAINT-CLOUD

REMISE DE 54 DIPLOMES DE SECOURISTES ET BRANCARDIERS DE LA PROTECTION CIVILE le 20 avril, dans la Salle des Mariages à la Mairie.

M. le Maire avait offert les salles, vu le nombre de secouristes. Cette séance était présidée par Mme Desaubliaux, Présidente du Comité, assistée de Mme Clément, du Comité et Maire-adjoint représentant la Municipalité; du Docteur Louvet, du Comité, Médecin-chef de l'hôpital; du Docteur Dardaù, de la Croix-Rouge Française, qui avait fait les cours; de M. Machin, Directeur-adjoint des Secouristes de Seine-et-Oise, etc...

En plus des 54 diplômes de Secouristes dont beaucoup ont contracté leur engagement dans les équipes actives, le Docteur Dardaù a remis lui-même les diplômes à 16 nouveaux moniteurs. QUETE NATIONALE le 23 avril. Une part de cette quête (un tiers) doit être attribuée à l'achat de notre future ambulance. ACTIVITES DE NOTRE POSTE DE SECOURS AMBULANT DE L'AUTO-ROUTE DE L'OUEST.

Depuis le 1^{er} mai 1960, dimanches et fêtes sans interruption, de 14 h. 30 à 0 heure, plus tard même quelquefois, nos secouristes sont au Pont de Rocquencourt à côté du Poste Radio des C.R.S., prêts à se porter sur n'importe quel point où un accident leur est signalé, avec notre petite 2 cv ambulance. Au cours des trois derniers mois: 8 interventions, 9 blessés transportés à l'hôpital, 7 blessés légers soignés sur place.

Pour le travail, pour le transport plus rapide des blessés à l'hôpital, pour vous tous, en somme, nous cherchons à acheter une voiture plus grande pouvant contenir deux brancards superposés, une estafette Renault par exemple, pour laquelle la Régie Renault nous fait des conditions extrêmement favorables.

Cependant, le Comité de Saint-Cloud est obligé de recourir à un emprunt qu'il espère rembourser dans le cours de l'année 1961-1962. Il remercie déjà les personnes qui ont commencé à lui envoyer de l'argent dans ce but précis. Il espère en recevoir d'autres. Merci à tous.

Secourisme. — Sessions en octobre 1961.

Auxiliaires sanitaires: dès qu'il y aura 15 inscriptions. Inscriptions le mardi à la Permanence, 14, rue des Ecoles, de 16 heures à 19 heures, à partir du 19 septembre.

Gymnastique corrective groupée: inscriptions idem ou écrire Croix-Rouge Française, Saint-Cloud.

Premiers prix du concours de ballons du 11 mai 1961:

1^{er} prix. — Fert Thierry, 12 ans, 27, avenue de Longchamp, Saint-Cloud. — Un voyage offert par Air France à Ajaccio. — Arrivée du ballon: Fréjus (Var).

2^e prix. — Verley Véronique, 26 ter, Parc de Montretout, Saint-Cloud. — Un vélo offert par Rapid Moto et la C.R.F. de Saint-Cloud. — Arrivée du ballon: Cap Véro (Htes-Pyrénées).

Compte Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 1961

Etaient présents: MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, Mme CLEMENT, MM. RAYNAUD, CLEMENT, COUTUREAU, adjoints; MM. de PLINVAL, LARIQUE, RAVAISSE, MARIN, PETIT, BOURGUES, GIRAUD, Mme CHOISET, MM. GUILLAUME, PLEAU, LEMONNIER, COLIN, Mme DESAUBLIAUX, Mme LORRAIN, M. HARDOUIN.

Absents excusés: MM. COLLAIN, MAILLET, SCHMITT, DELAHAYE.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, les pouvoirs suivants ont été donnés:

M. COLLAIN a donné pouvoir à Mme CHOISET,

M. MAILLET a donné pouvoir à M. de PLINVAL,

M. SCHMITT a donné pouvoir à M. GIRAUD,

M. DELAHAYE a donné pouvoir à M. COUTUREAU.

M. BOURGUES est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 1961 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Procédant ensuite à l'étude des questions portées à l'ordre du jour:

LE CONSEIL, à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de terrains pour la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la Porte Jaune, terrains sis rue Sevin-Vincent et rue Lélégard, et d'engager la procédure d'expropriation en demandant la déclaration d'utilité publique à M. le préfet de Seine-et-Oise.

2°) Décide de contracter un emprunt de 520 000 NF pour frais de construction d'un nouveau garage, d'ateliers et d'entrepôts municipaux ainsi que d'une garderie au Rond-Point Tissot et avenue du Maréchal-Foch, étant entendu que la réalisation sera confiée à la société d'économie mixte "Semicloud" et qu'il sera tenu compte d'un apport de terrains par la ville pour un montant de 400 000 NF.

Autorise, en outre, la municipalité à poursuivre l'étude du centre social de la Passerelle et de faire toutes démarches utiles pour obtenir les subventions prévues en ce cas.

3°) Ouvre un crédit complémentaire de 48 750 NF pour complément du capital social de la société d'économie mixte immobilière "Semicloud".

4°) Autorise le maire à signer un avenant en révision du forfait versé à la S.O.G.E.M.U. pour l'enlèvement des ordures ménagères, eu égard à l'augmentation du chiffre de la population depuis la conclusion du traité intervenu avec cette société.

5°) Autorise le maire à signer un contrat d'emprunt pour un montant de 500 000 NF pour la réalisation d'une nouvelle tranche d'égoûts dans les divers quartiers de Saint-Cloud.

Toutefois, la conclusion de cet emprunt sera différée jusqu'à ce qu'une réponse définitive du Fonds National d'Aménagement du Territoire (F.N.A.T.) soit obtenue.

Dans le cas d'une décision favorable, l'emprunt contracté par l'entremise de cet organisme, soit 1 650 000 NF, permettrait de réaliser la totalité de l'assainissement restant à établir à un taux d'intérêt réduit. L'autorisation d'emprunt de 500 000 NF donnée par le conseil municipal, serait alors caduque.

6°) Autorise le maire à signer un marché de fournitures de matériel d'éclairage public avec la société "Philips" pour l'achèvement de la modernisation du réseau d'éclairage public; le contrat passé avec la société précitée comportant un paiement sous forme d'annuités d'emprunt à 5 ans.

7°) Décide de demander une participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics.

Conformément à la circulaire interministérielle du 29 juillet 1960, fixe cette participation à 400 NF par pièce habitable étant entendu que celle-ci doit représenter 15 m² de surface moyenne pour les réalisations bénéficiant de la prime à 6 NF. Fixe à 200 NF la participation pour les réalisations primées à 10 NF ou constructions LOGECO, dans les mêmes conditions.

8°) Accepte de reconsidérer la révision du montant du loyer de l'immeuble communal, 10, place de l'Eglise, loué aux services de police.

Autorise le maire à signer un nouveau contrat de location à partir du 1^{er} janvier 1961.

9°) Fixe à 50 % le montant de la redevance à verser à la ville par le concessionnaire pour le marché de la Bérengère avec effet du 1^{er} janvier 1961.

10°) Autorise l'ouverture de divers crédits complémentaires au budget 1961.

11°) Décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des concessions de 15 ans au cimetière communal à leur taux actuel de 60 NF, de porter de 300 à 450 NF le prix des concessions de 30 ans.

D'autre part, par 15 voix contre 6 et 5 abstentions, repousse une proposition de M. COLIN de porter les concessions perpétuelles de 1 000 NF à 2 000 NF et accepte la proposition de la municipalité de porter ces concessions de 1 000 à 3 000 NF, aucune modification n'étant apportée au prix du m² supplémentaire pour lesdites concessions qui reste fixé à 600 NF.

Ont voté pour la proposition de M. COLIN: MM. COLIN, GIRAUD, GUILLAUME, Mme LORRAIN, MM. PETIT, SCHMITT.

Ont voté pour la proposition de la municipalité: MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, Mme CLEMENT, MM. CLEMENT, COUTUREAU, RAYNAUD, adjoints; Mme CHOISET, MM. COLLAIN, DELAHAYE, Mme DESAUBLIAUX, MM. LARIQUE, MAILLET, MARIN, de PLINVAL.

Se sont abstenus: MM. PLEAU, HARDOUIN, BOURGUES, LEMONNIER, RAVAISSE.

12°) Accepte, à l'unanimité, de donner la garantie communale à la société d'H.L.M. "Résidences" pour une réalisation éventuelle d'immeubles H.L.M. "cadres" à faire sur les terrains de l'ancienne usine RUBINSTEIN, boulevard de la République, et d'engager à cet effet la procédure d'expropriation.

13°) A l'unanimité, ouvre un crédit spécial de 5 500 NF pour la démolition d'un immeuble au Rond-Point Tissot situé sur le terrain concédé à l'Association diocésaine pour l'édification d'une chapelle.

14°) Fixe, à l'unanimité, le tarif des vacations versées par tournée à l'afficheur municipal.

15°) A l'unanimité, autorise le maire à passer les marchés de gré à gré pour fournitures de diverses denrées pour les cantines

scolaires et autorise également le maire à procéder à un appel d'offres entre les bouchers et les poissonniers de la ville en vue de la fourniture de viande et de poisson auxdites cantines.

16°) A l'unanimité, autorise le règlement des frais de jugement dans l'instance Lemaistre c/ville de Saint-Cloud.

17°) Approuve, à l'unanimité, le compte communal présenté par le "Gaz de France" pour l'exercice 1960.

18°) Admet, à l'unanimité, en non-valeur un état de cotes irrécouvrables présenté par M. le receveur-percepteur.

19°) Accorde, par 24 voix et 2 abstentions (celles de Mme CHOISET et M. de PLINVAL), la dérogation demandée au plan d'aménagement communal pour la réalisation d'un hôtel-restaurant et d'appartements, boulevard Jules-Peltier et rue de Béarn.

2°) Accepte, à l'unanimité, le classement dans la voirie communale des voies urbaines et des chemins vicinaux, selon la nomenclature dressée par le service des Ponts-et-Chaussées de Seine-et-Oise.

21°) AFFAIRES DIVERSES.

— Autorise, à l'unanimité, le maire à défendre les intérêts de la ville dans les instances Egasse et Barthomeuf contre/ville de Saint-Cloud devant le tribunal administratif de Versailles et désigne les avocats et avoués qui défendront ces instances.

— A l'unanimité, ratifie un état de dépenses imprévues au titre de l'exercice 1960.

— A l'unanimité, donne son accord pour une souscription d'abonnement à diverses publications administratives.

— Désigne, à l'unanimité, M. de PLINVAL en tant que représentant du conseil à l'assemblée générale de la société "Semicloud".

— Donne, à l'unanimité, un avis favorable à une demande de bourse départementale et fixe à 50 NF le montant de la participation communale.

— Prend acte des succès obtenus par la société l'U.A.S. "LA CLODO", sections de gymnastique et de football, et adresse ses félicitations tant aux joueurs qu'aux dirigeants.

— Accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française, section de Saint-Cloud, pour participation d'achat d'un véhicule et remercie le Rotary-Club pour le fonds de concours qu'il lui apporte.

— Ajourne, à l'unanimité, la proposition de création de brigades scolaires pour assurer la circulation à la sortie des écoles.

— Emet, à l'unanimité, le vœu que des agents ou des feux rouges soient placés aux carrefours dangereux du Bois de Boulogne.

— Demande à la municipalité d'adresser une motion à l'Autorité Supérieure.

— Félicite Mme SAINT-GUILY, directrice du lycée de jeunes filles, appelée à un autre poste, pour l'activité dont elle a fait preuve au cours des années passées à Saint-Cloud.

— A l'occasion de la mise à la retraite de M. BAUDRY René, secrétaire général de la mairie, lui adresse ses félicitations pour l'activité et le dévouement dont il a fait preuve au cours de ses 38 années de services communaux.

— M. GIRAUD rend compte du congrès international des sapeurs-pompiers qui s'est déroulé dans notre ville jumelle, BAD-GODESBERG, et apporte le salut de M. HOPMANN, maire de cette ville.

La séance est levée à 24 heures.

Le rapporteur: H. BOURGUES.

ÉTAT-CIVIL DU 31 JUIN AU 31 AOUT 1961

NAISSANCES

Béatrice Janick Josie GENDROT, Jacqueline DEMORONT, Elisabeth AYGALENC, Murielle JUHEL, Pascal José Claude ROBINET, Laurent André Georges ESTUBLIER, François Bernard Paul DELFAU, Claude Albert MOURGUES, Alain Henri BAYEULE, Sylvie Angèle TURMINE, Catherine Marguerite Denise LE GOAER, Pascal Thierry Claude PATY, Fabienne Arlette Georgette MORICE, Patrick Jacques Sylvain RAMPNOUX, Nelly Patricia LHERBETTE, Edith Marie BENE-TEAU, Gilles Didier Nicolas VION, Laurence Andrée Arlette CARRÉ, Sophie Marie Arabelle BASSI, Didier Rémy LUEL, Christine Julia LEGAY, Christine Jeanine JOURON, Véronique Isabelle LAIR, Sophie Anne Yvonne JACQUIN, Murielle Françoise Marguerite GOUR, Frédéric Didier Henri NOÉ, Marc Raymond Georges MEULENHOF, Corinne Anne Hélène MÉQUINON, Emmanuel Jacques Roland Pierre MAILLET, Philippe CABATON, Caroline Marie Brigitte Marcelle TISSOT, Valérie Claudine CHOLET, Michel Félix Marcel CHOROWICZ.

MARIAGES

Marie Jeanne DRAPIER et Henry Charles LASSALLE; Roggero Bruno Camillo RECCHIONI et Michèle Louise Gabrielle CRÉMIEU;

Jean Marie Pierre GOULEMOT et Maria de la Conception Enriqueta MAESO; René Albert Léon MAIGRET et Josette Marcelle WENGER; Bernard Nady BACHELLEZ et Huguette Rolande Marie COTTARD; Dany BUDESTSCHU et Aliette Camille Joana DOMBREVANE; José Maria RICO et Sabine Rinette Claude CAENEN; Bernard René DELHOMME et Jeannine Victoire CAMPION; Léon Charles Frédéric FERRAND et Violette Marguerite Hélène VERCHAIN; Jacques Marcel VIERS et Lucie Françoise BOURDIN; Jean Robert Marie Maurice BŒUF et Micaëla Anna Maria Del Pilar COUSINO; Pedro José BARCELONA et Catalina FLORES; Jean Marie Joseph BOURLAND et Brigitte Françoise SCHREDER; Enrique AMADOR et Virgilia MUNOZ; Jean-Pierre Yvan Gaston GIRAULT et Simone Marie RIGOU; Jean-Claude Robert Paul CHARLEUX et Monique Christiane GOBICHON; Saïd ZERROUKI et Doris Jessie FISHER; Lucien Jean Lazare CHAFIOTTE et Nicole Marguerite Marie BÉZY; Pierre Ignace Henri Marie Joseph POURBAIX et Marie Dorothee BECQUART; Guy DEVORT et Françoise Gabrielle BERNIER; Patrick Marie Henri Gonzalve DUNOYER DE SEGONZAC et Marie Jeanne Michèle Georgette BAVILLE; Pierre Charles Louis Marguerite Victor GUÉRIN et Colette Marcelle TALLON; Laurent Gustave Jean DESEUZES et Christiane Jacqueline Marie RAUD; John Térance HODGSON et Nadine Thérèse Caroline SELTZ; Jean-Paul Henri DUFOUR et Elisabeth Anne GODART; François GOUR et Véronique Angela ZVER; Bernard Edmond DUHAMEL et Maud Claire Marguerite GAZZOLI; Paul René ESNAULT et Janine Marie Mathilde RÉVELLE; Christian Louis Edouard LANCIAL et Françoise Juliette Marie Louise OLIVIER; Jean Alexandre COLOMB et Renée Thérèse LEPARMENTIER; Henri Mathieu Ludovic Alain DU MAS DE PAYSAC et Monique Yvette Germaine Henriette WICKHAM; Marc Louis ROUET et Marie Marguerite Mauricette REFIK; Serge Pierre Jean FORVEILLE et Annick Louise Marguerite TRARIEUX; Michel Jacques PANCIROLI et Thérèse CHEYROUSE; Pierre Marcel BARBIER et Josseline Raymonde Andrée FRAILE; Raymond Charles CELLIER et Héza CROITORUL; Jean André Camille AUGER et Angèle Marie Armande BEUREL; Alessandro Luigi Matteo GROSSI et Giovanna Marina Elsa CENSONI; Bernard Jean VINATIER et Micheline Monique Marie BITARELLE; Jean Pierre ADLER et Odile PÉRODEAU; Jack Eugène Gustave JONCHERY et Colette Anne-Marie Léonie RONDELET; Ernest Claude Roland PECH et Renée Georgette FOURRIER; Henri Jean KIVELIOVITSCH et Edeltraud Elisabeth SIMON; René Octave Paul VAILLANT et Anne-Marie METZGER; Abdelkrim BENDALI et Monique Marie-Louise BROSSARD; Joël Paul Octave PECQUET et Denise Eugénie LE GOIC; Jean-Claude René PÉNON et Annie HACQUIN; Drix SOLTANI et Ginette Joséphine Gilberte ROULET; Jean Louis Lucien BARBE et Emilie Anna Germaine BOUSQUET; Ramon VAQUER et Hélène Jeanne Marie Fernande; Guy Joannès TOULZAT et Pierrette Thérèse Suzanne THÉNAZY; Gérard Marcel RÉTIF et Nicole Odette Andrée GRIMBERG; Claude PÉRONNE et Jacqueline Françoise Jeannine LATTE; Aimé JEAN-PETIT-MATILE et Monique Françoise KUNTZ; Pierre Albert Lucien LEBAS et Gisèle Nicole Renée Louise BLANCHET; Henri DEMATHIEUX et Louise Esther Léontine de BARANOWSKI de RAWIEZ; Bernard DÉAMBROSIS et Monique Jeannine Raymonde Alexandrine CELLIER; Jean Maurice DEUDON et Monique LE CLÉZIO; René Gaston BEAUVAIS et Marie Bernadette LE BARS; Charles Joseph TAORMINA et Michelle Marguerite Marie Roselyne BARRE; Maurice André DAUTRY et Jane Noëlle Jacqueline LECOMTE; Hamidou HAMADACHE et Gilberte Marie Eugénie Angèle ARTUIT; Roger Auguste JOUAULT et Georgette Adèle Rose FOUCAULT; Eugène Maurice PICAUT et Lina Jeanne DUBOIS; Denis Roger Marie Odet SALLE-PHILIPPE DE LA MARNIERRE et Claudine Marguerite Suzanne LAMBERT.

DECES

Louis Alfred BOLARD, 90 ans; Victor Auguste DELMER, 67 ans; Raymond HAUTEVILLE, 53 ans; Giulvo Giovanni Antonio BESSO, 67 ans; Eugène Constant LE GOIC, 62 ans; Henri PRUD'HOMME, 61 ans; Emilie Marthe LEROUX, veuve CHENUE, 79 ans; Paul Marie Joseph BERTHON, 76 ans; Marcel Raymond VILAIN, 68 ans; Georges Jules DUGAST, 75 ans; Alice Julie MANGIN, veuve LIÉGARD, 80 ans; Eléonore Agathe LEGRAND, veuve HARDOUIN, 82 ans; Fernand Victor Louis ROUILLON, 69 ans; Eugène RICARD, 79 ans; Pierre COHEN, 27 ans; Raphaël Charles Louis DUBESSY, 71 ans; Edith COX, 85 ans; Jeanne MAZZOCCHI, veuve DALLANECRA, 92 ans; François TREZZINI, 85 ans; Françoise MORNAVE, veuve DESMIDT, 70 ans; Denise Pauline Léontine Louise PERDRIAU, veuve YARLEY, 79 ans; Emilie GENESTE, 88 ans; Renée Suzanne Marie ESNAULT, épouse UTUDJIAN, 55 ans; Pierre Marie LE BRIQUER, 84 ans; Pierre Clément Charles COUTARD, 77 ans; Justine GAUZY, veuve DUPILLE, 93 ans; Julien Aaron CRÉMIEU, 88 ans; Hubert Louis ROZET, 41 ans; Marius Louis Auguste CLIPET, 67 ans; Aristide Gorgon LAVAL, 60 ans; Francisco TORMOS, 81 ans; Georges Jean Louis VEAUX, 61 ans.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SURESNES-CITÉS

16, Avenue Jean-Jaurès - Tél. : LONGCHAMP 50-77
OUVERT DU MARDI AU SAMEDI INCLUS

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
Comptes de Chèques sans aucun frais
Comptes spéciaux ou à terme productifs d'intérêt
Bons de Caisse, etc... Location de coffres-forts

TEINTURERIE AUTOMATIQUE LE GOFF

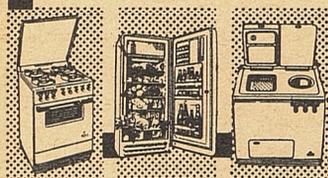
MAISON FONDÉE EN 1885

11, Avenue du Maréchal Foch, SAINT-CLOUD - Mol. 65-98
TRAVAIL RAPIDE ET SOIGNÉ - En cas d'urgence nettoyage à sec en 90 minutes

ARTHUR MARTIN

c'est
L'ART MÉNAGER

Que vous ayez besoin d'un seul appareil (cuisinière, réfrigérateur, machine à laver, évier, élément de rangement, appareil de chauffage, etc.) ou d'un ensemble de plusieurs appareils...



AVANT TOUT, PENSEZ ARTHUR MARTIN

et venez voir chez nous le plus grand choix d'appareils de qualité, aux prix les plus avantageux.

Plus Voir

Concessionnaire

★ **Mr. MELLINET**

12, rue Royale - Mol. 20-55
— SAINT-CLOUD —

GARAGE DU PONT DE SAINT-CLOUD

PANHARD

Concessionnaire : C. GORJU

1, Quai Carnot, SAINT-CLOUD - MOL. 44-62

TOUS LES LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES

LIBRAIRIE DES LYCÉES

97, Boulevard de la République, SAINT-CLOUD - MOL. 49-90

Cartes de visite — Stylos — Maroquinerie

AGENCE SIVRAIS

M. CHOTARD, Successeur

PROPRIÉTÉS — TERRAINS — APPARTEMENTS

36, rue Gounod, SAINT-CLOUD - MOL. 42-15 et VAL. 05-86

“ MOBILISIÈGES ”

AMEUBLEMENT - DÉCORATION

SAINT-CLOUD

2, Rue Gaston-Latouche — MOLitor 50-12

A. CANTIN

PAYSAGISTE

13, rue Sévin-Vincent - SAINT-CLOUD

Téléph. : MOL. 49-25

Laboratoire Général des Télécommunications

L. G. T.

4, Rue de Garches

SAINT-CLOUD

S.A.R.L. DÉCORATION · PEINTURE · REVÊTEMENTS

56, rue du Mont-Valérien, ST-CLOUD - VAL. 31-12

PAPIERS PEINTS — TISSUS ASSORTIS

FOURNITURES ET TOUS TRAVAUX

DEVIS SANS ENGAGEMENT

GÉNÉRALE AÉRONAUTIQUE MARCEL DASSAULT

AVIONS - RÉACTEURS - ÉQUIPEMENTS - MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

78, QUAI CARNOT, SAINT-CLOUD

Laboratoires Franay
Tirages Cinématographiques

L.T.C

19, Rue Marius-Franay — SAINT-CLOUD (S.-et-O.)

Tél. : MOL. 69-20

FUTS - CAISSES EN CONTREPLAQUÉ DE BOULEAU
SOCIÉTÉ ANONYME

DE BOIS CONTREPLAQUÉ DU MASSIF CENTRAL

S A C O M A C

55, Quai Carnot

SAINT-CLOUD

Tél. MOL. 67-80

LOCATION DE COUCHES POUR BÉBÉS
ET LAVAGE

AMERICAN

DIAPER-SERVICE

107, Rue Tahère - SAINT-CLOUD — Tél. VAL 78-91 - 78-92



— CHAUFFAGE — VENTILATION — SÉCHAGE —
— CONDITIONNEMENT D'AIR — DÉPOUSSIÉRAGE —
— TRANSPORT PNEUMATIQUE — TIRAGE MÉCANIQUE —

LA VENTILATION INDUSTRIELLE ET MINIÈRE

26, QUAI CARNOT - St-CLOUD (S.-et-O.)

Tél. : VAL d'or 36-00

Boucherie BEAUSOLEIL

TRIPERIE — VOLAILLES — SALAISONS

T H E L Y - B E N N E G E N

160, bd de la République - SAINT-CLOUD - VAL 94-14

CITROËN - Dyna

Garage MAGENTA

1, bd de la République - SAINT-CLOUD - VAL 79-95

Marcel LE CHAPELIN

FLEURISTE

14, Rue de l'Eglise

SAINT-CLOUD — MOL. 44-41

LIVRAISONS PARIS-BANLIEUE



COUVERTURE — PLOMBERIE
INSTALLATIONS SANITAIRES
ELECTRICITE

G. CIRASSE

72, rue Royale, ST-CLOUD - Tél. MOL. 41-42

ASSURANCES
ACCIDENTS

Incendie - Vol
Maladie - Vie
Risques divers

Cabinet BERNARD

27, Rue Pasteur

ST-CLOUD — MOL. 69-93

CHENAILLE, rue Dantan - St-Cloud

RAYONS - X

ENTREPRISE DE PEINTURE

— DECORATION — VITRERIE —

ANDRÉ VOISINE

19, rue du Calvaire — SAINT-CLOUD — MOL. 69-56

REVÊTEMENTS PLASTIQUES (Murs et Sol)

AGENCE CENTRALE

9, av. Gal Leclerc, Carrefour Magenta MOL 57-11 - VAL 13-05

P. PATAUD, DIRECTEUR

Membre de la Chambre Syndicale des Agents
Immobiliers de France et de la Caisse de Garantie

— Toutes Transactions Immobilières —

BAZAR — COULEUR — VERNIS — DROGUERIE

A LA PALETTE D'OR

A. GALEOTTI

18, rue de l'Eglise

et

9, rue Docteur Desfossez

Livraison à domicile

MOL. 42-82

BALATUM

TOILE CIREE

Pour vos Lunettes

Loupes - Instruments - Microscopes

J. PARMENT ET C^{ie} OPTICIEN

6, Rue de Verdun — SURESNES

Tél. : LON. 78-17

MOTEURS ELECTRIQUES

R. VASSAL

— 13 rue Henri-Regnault —

SAINT-CLOUD

MOL. 49-68

● ELECTRICITE INDUSTRIELLE ●
ET DOMESTIQUE

R. TROCCAZ

12, rue Dailly, SAINT-CLOUD
INSTALLATIONS

VAL. : 02-39
REPARATIONS

Elizabeth Arden

M. THOMAS

Docteur en Pharmacie
Prix de thèses

Ex-assistante de Chimie biologique

7, Rue Dailly

MOL. 40-17

Lauréate de la Faculté

AGENCE PEUGEOT

ST-CLOUD — GARCHES — VAUGRESSON
— MARNES-LA-COQUETTE —

" Saint-Cloud Automobiles "

147, av. Maréchal-Foch, SAINT-CLOUD - Tél. MOL. 56-78
◆ STATION SERVICE — REPARATIONS ◆

Entreprises GENTILINI et Cie

TRAVAUX PUBLICS — MAÇONNERIE — BETON ARME
TRANSPORT

— Tél. MOLitor 56-74 —

25-29, rue du Pierrier

◆ SAINT-CLOUD (S.-et-O.)

E. DELARFEUX

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

38, rue Gounod

MOL. 44-48

SAINT-CLOUD



Porto **ANTONAT**

1, Rue Jules-Lefebvre — PARIS-9^e — TRI : 91-66

Travaux Publics et Privés
Entreprise Marcel PLANTIVAUD

20, rue de Garches

SAINT-CLOUD

MOL. : 65-85

VILLA HENRI IV

PENSION DE FAMILLE

DEJEUNERS et DINERS
PRIX de PENSION
(avec ou sans chambre)

43, Bvd de la République
SAINT CLOUD (S.-et-O.)

— Tél. : MOLitor 40-50 —

— ENTREPRISE DE MAÇONNERIE —

M. ESTEVES

41, Rue Sévin-Vincent — SAINT-CLOUD — MOL 17-47

Béton Armé

*

Canalisations

ARONDE

◆ VEDETTE ◆

ARIANE

SIMCA-FIAT

N. S. U.

ETS DEMIZIEUX

CONCESSIONNAIRE

LOCATION SANS CHAUFFEUR

TOUS MODELES

74-76, route de la Reine - BOULOGNE — MOL. 55-94

PIANOS

Robert DIEFFEN

Vente — Achat — Accord — Réparations — Location

18, rue Preschez - SAINT-CLOUD - Mol. 94-31

TOUS BESOINS • TOUS DÉBITS • TOUTES PRESSIONS

DOMESTIQUES
ET AGRICOLES
INDUSTRIELLES

LES

POMPES GUINARD

40, RUE DE FOUILLEUSE SAINT-CLOUD (S.-et-O.) TÉL. : MOLITOR 48-00

PULVÉRISATEURS
MATÉRIEL INCENDIE
POMPES MARINES